



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public
de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2021 - 31/12/2021
Version	2021.0
Statut - Nœud actuel	Envoyé - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.1
Numéro de la décision	C(2021)8455
Date de la décision	17/11/2021
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	59
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	60
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	60
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	63
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	64
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	64
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	64
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	69
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	71
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	72
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	72
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	73
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	74
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	74
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	87
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	88
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	88
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	88
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	89
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	96

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	102
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	103
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	104
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	105
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	107
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	108
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	109
Annexe II	110
Documents	121

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,83	50,78	1,63
	2014-2020			0,86	52,62	
	2014-2019			0,53	32,43	
	2014-2018			0,16	9,79	
	2014-2017			0,01	0,61	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021			31,00	41,89	74,00
	2014-2020			31,00	41,89	
	2014-2019			30,00	40,54	
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2021					0,00
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	45,09	
	2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27		
	2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16		
	2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02		
	2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44		
	2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56		
	2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	145 430,00	156,38			93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	208 560 052,04	104,97	132 829 249,89	66,86	198 680 018,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	208 705 482,04	105,00	132 829 249,89	66,82	198 773 018,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	7,33
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 386 197,08	89,75	31 314 157,97	45,78	68 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 386 197,08	89,75	31 314 157,97	45,78	68 400 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2021					0,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2021			38 456 438,22	41,31	93 100 000,00
		2014-2020			33 211 495,07	35,67	
		2014-2019			32 822 545,00	35,26	
		2014-2018			30 763 989,88	33,04	
		2014-2017			30 763 989,88	33,04	
		2014-2016			29 619 990,00	31,82	
		2014-2015			48 020 674 000,00	51 579,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	9 312 776,70	31,90	4 888 346,27	16,75	29 189 298,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	9 312 776,70	31,90	4 888 346,27	16,75	29 189 298,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2021			2,38	88,06	2,70
	2014-2020			2,33	86,21	
	2014-2019			2,33	86,21	
	2014-2018			2,36	87,32	
	2014-2017			2,39	88,43	
	2014-2016			2,53	93,61	
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			12,72	98,17	12,96
	2014-2020			12,16	93,85	
	2014-2019			11,51	88,83	
	2014-2018			11,02	85,05	
	2014-2017			10,05	77,56	
	2014-2016			8,70	67,14	
	2014-2015			6,41	49,47	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021			15,67	100,59	15,58
	2014-2020			14,73	94,56	
	2014-2019			14,49	93,02	
	2014-2018			13,74	88,20	
	2014-2017			12,34	79,21	
	2014-2016			6,62	42,50	
	2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021			18,75	98,77	18,98
	2014-2020			17,82	93,87	
	2014-2019			16,17	85,18	
	2014-2018			15,55	81,91	

		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	11 733 761,48	68,50	4 983 958,50	29,09	17 130 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	169 859 861,00	81,80	141 475 032,98	68,13	207 647 269,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	123 188 999,33	76,13	103 281 508,40	63,83	161 812 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 466 142,97	88,58	29 965 464,23	69,01	43 425 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	66 540 646,50	85,31	56 264 065,55	72,13	78 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	409 844 771,28	80,67	335 970 029,66	66,13	508 036 948,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	76 000 000,00
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 948 030,65	49,38	1 574 512,00	9,78	16 096 330,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 948 030,65	49,38	1 574 512,00	9,78	16 096 330,00

Domaine prioritaire 5D						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2021			10,90	78,13	13,95
	2014-2020			10,11	72,47	
	2014-2019			9,18	65,80	
	2014-2018			8,69	62,29	
	2014-2017			7,70	55,19	
	2014-2016			5,77	41,36	
	2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2021			5,70	77,87	7,32
	2014-2020			5,28	72,13	
	2014-2019			4,80	65,57	
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2021			4,00	20,00	20,00
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 261 731,63	101,50	1 738 391,55	17,19	10 110 120,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	8 494 957,35	100,00	656 004,98	7,72	8 494 955,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	665 465,00	14,79	590 090,93	13,11	4 500 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 950 012,06	100,93	3 725 120,49	54,10	6 886 136,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	26 372 166,04	87,93	6 709 607,95	22,37	29 991 211,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			102,30	123,25	83,00
		2014-2020			104,00	125,30	
		2014-2019			102,09	123,00	
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			5,20	27,08	19,20
		2014-2020			3,47	18,07	
		2014-2019			2,26	11,77	
		2014-2018			1,40	7,29	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			37,19	105,64	35,20
		2014-2020			37,19	105,64	
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 420 556,66	75,04	4 460 652,87	26,95	16 552 320,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 044 048,73	97,07	3 540 133,60	48,78	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	44 301 698,95	101,59	23 524 907,33	53,95	43 608 358,00

Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	63 766 304,34	94,58	31 525 693,80	46,76	67 417 631,00
-------	-----------------------------------	-----------	---------------	-------	---------------	-------	---------------

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Pour la bonne compréhension des informations de suivi reprises ci-dessous, le Tableau 0 spécifie le principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs appliqués à chaque mesure/sous-mesures du programme.

1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2021, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 32 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à deux appels à projets, le deuxième concernant la période de transition 2021-2022, et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Pour rappel, pour la mesure 1.2, il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre et le budget affecté à la sous-mesure 1.1 a été entièrement transféré en 2020 sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle.

Au niveau des dépenses, aucun projet n'est finalisé au 31/12/2021 pour la mesure 1.2. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 3.725.120 € et 3.540.134 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2021, ce qui représente 0,83 % des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 1,63%).

A noter que la cible diminue par rapport à l'année dernière (anciennement 1.64%) en raison du budget complémentaire affecté au PwDR pour la période de transition. En effet, le pourcentage d'augmentation budgétaire pour les mesures 16.3 et 16.9 est très légèrement inférieur au pourcentage observé pour l'ensemble du programme.

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"

Au 31/12/2021, 16 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont bénéficié au moins d'un paiement. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), les 15 projets sélectionnés ont entamé leurs dépenses. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2021 s'élève donc à 31.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 42%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2021 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences". En 2020, le budget affecté à cette sous-mesure a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

2. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 45,09 % des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. La cible a été revue à la hausse suite aux modifications du programme approuvées en 2021 (apport de 36 millions € pour la période de transition et de 31,7 millions € du fonds EURI). Au 31 décembre 2021, 30.32 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais les projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 commencent à être finalisés (environ 31%). Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 7,33 % des exploitations agricoles de Wallonie, soit 975 exploitations, bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs, cible revue à la hausse suite à la modification du programme approuvée en 2021 (apport de 16.8 millions € pour la période de transition 2021-2022). Au 31 décembre 2021, 3,83 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit pour 43% d'exploitations bénéficiant d'aides à l'installation approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et ayant déjà été payées en partie (ou pas du tout) par le fond FEADER 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2:

- Mesure 1 (P2A et P2B):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle (sous-mesure 1.1) ont été ramenés à zéro (transfert vers la mesure 6.1) en raison de la décision de non-cofinancement de ces actions. La cible en termes de participants est également réduite à zéro.

93.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P2A (sous-mesure 1.2) mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en oeuvre. En effet, 4 projets ont été sélectionnés suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a encore été effectué au 31/12/2021. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, l'opérateur d'un des projets sélectionnés a annoncé qu'il ne présentera finalement pas de dépenses et le nombre d'actions prévues dans les autres projets sont revus à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2021 sont au nombre de 4.035 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les **4.035 exploitations bénéficiaires** (3.916 l'année précédente) représentent 67,25 % de la cible (6.000) révisée suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Le nombre d'exploitations bénéficiaires n'augmente que faiblement. Il faut en effet remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique que le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires (n'ayant pas encore reçu d'aide à l'investissement) comptabilisées chaque année diminue au cours de la période même si le nombre de projets d'investissement ne diminue pas nécessairement. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une exploitation bénéficiaire n'apparaîtra dans les indicateurs qu'une fois le paiement final effectué, ce qui explique le délai pour la comptabilisation des exploitations sélectionnées suite aux appels à projets de cette période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre **10.501 aides** qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2021. La majorité (7.214) de ces aides ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020 mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2021 concernent 3.287 projets d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé de dossiers mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 augmentent de plus en plus et représentent dorénavant la majorité des dépenses (en 2021, 13 dossiers supplémentaires relatifs à la période 2007-2013 contre 620 relatifs à la période actuelle).

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (44,58%), des équipements d'élevage (25,97%) et des hangars (13,98%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 80 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi les investissements soutenus depuis le début de la période, 428 sont également relatifs à des CUMA (+ 22 par rapport à 2020) et reprennent presque exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,58 % des projets concernent des exploitations d'une taille \geq à 20 ha dont 82,85% sont \geq à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 58,17 ha en 2020 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets d'investissement par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires reste inchangé par rapport à l'année dernière :

1. « *Animaux pâturant* » avec 33,78% des projets, en légère diminution par rapport à l'année dernière.
2. « *Exploitation mixte* » avec 31,50 % des projets, en légère augmentation par rapport à l'année dernière.
3. « *Lait* » avec 15,77% des projets, en légère diminution par rapport à l'année dernière.

Il s'agit du même trio de tête, avec les « *exploitations mixtes* » devançant l'OTE « *animaux pâturant* », si l'on considère la répartition des montants d'aide accordés.

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (73,36%) qui investissent. Il y a un peu plus d'investissement effectué par les agriculteurs de plus de 40 ans (49%) que par les jeunes agriculteurs (45%), les autres investissements étant réalisés par des CUMA ou des exploitations agricoles en personne morale.

Budget EURI

Un budget supplémentaire a été alloué au PwDR en vue de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Le choix des mesures à renforcer au moyen du budget EURI a porté sur les mesures 10 (MAEC) et 4.1. Ce budget supplémentaire va permettre de sélectionner et de financer durant la période transitoire (2021-2022) de nouveaux projets d'investissement qui vont répondre aux nouveaux défis consécutifs à la crise du COVID-19 et aux besoins de résilience des exploitations agricoles. Les cibles ont été fixées à 1.430 projets soutenus (dont 130 projets CUMA) dans 700 exploitations différentes (60 CUMA) pour des coûts d'investissement éligibles qui s'élèvent à 80 millions € (dont 8 millions pour les CUMA).

L'ajout du budget EURI à la mesure 4.1 a été concrétisé fin 2021 et l'utilisation du budget EURI n'a pu débuter qu'au dernier trimestre 2021. Au 31 décembre 2021, le budget EURI a ainsi permis de finaliser le paiement de 41,5 projets d'investissement (dont 4,5 projets concernent des CUMA), dont la plupart avaient déjà été payés pour une première tranche par le budget FEADER classique, ce qui explique les comptages partiels et que, au total, 5 CUMA et 61 exploitations différentes sont concernées par la finalisation de ces projets. Les projets dont seule une première tranche a été payée avec le budget EURI n'ont pas été comptabilisés. A noter que ces réalisations sont comptabilisées dans les chiffres globaux fournis plus haut pour la mesure 4.1.

Au 31 décembre 2021, 25 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 5.758 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement (pour 6.508 dossiers introduits). Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 5.157 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 3.844 d'entre eux. Précisons que dans les 5.758 demandes éligibles, 246 ont été reçues pour les investissements effectués par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, pour aboutir à la sélection de 215 d'entre elles.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2021 pour des projets finalisés s'élève à **132.829.249,89 €** et représente 66,86% de la cible réajustée (198.680.018,05 €) suite à l'ajout du budget de la période transitoire 2021-2022 (35.997.244,68 €) et du budget EURI (31.682.773,38 €). Parmi ces dépenses, 6.462.418,7 € concernent les investissements réalisés par des CUMA.

Les dépenses comptabilisées en 2021 concernant des projets sélectionnés sur base de la mesure 4.1 s'élèvent

à 76.904.594 € et dépassent désormais largement celles concernant les dossiers de la précédente période (55.924.655 €).

Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 92,91% des dépenses totales.

Le montant des coûts d'investissement des projets finalisés au 31/12/2021 s'élève à 459.426.440,18€, soit 70,68 % de la cible révisée à 650.000.000 € suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Notons toutefois que pour le calcul de cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020. Il faut également préciser que, concernant les dossiers sélectionnés durant la période transitoire (2021, 2022), les coûts maximum éligibles des investissements ont été plafonnés par demande d'aide à 50.000€ pour les machines agricoles et à maximum 250.000€ pour les constructions.

A partir du 16 octobre 2021, 685.217 € (dont 103.437,5 € pour les CUMA), ont été payés sur base du budget EURI pour la finalisation de projets d'investissement qui s'inscrivent dans la Plan de relance. Le coût des projets financés par le fonds EURI s'élève 2.218.280,74 € dont 317.750 € pour les CUMA.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion

Comme décrit dans les précédents RAMO, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'investissement sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante. Ainsi, le rythme de croisière acquis fin 2017 a pu être maintenu et a permis la notification des dossiers dans les temps, excepté ceux relatifs au deuxième trimestre 2018 en raison d'une modification tardive de la législation (mise en place de l'analyse des coûts raisonnables). En 2020, les dossiers ont été traités de la même manière avec une équipe de plus en plus formée et performante malgré des contraintes de contrôle plus strictes et l'épidémie de COVID-19 avec l'instauration généralisée du télétravail qui en résulte. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement suite à la modification par le décret du 4 octobre 2018 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (modifications relatives au Code wallon du Bien-être des animaux). Ce contrôle explique en outre le nombre plus élevé de dossiers refusés lors du 2ème semestre de 2019.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2019, on notait le rapatriement direct des données relatives au statut BCSS des personnes physiques composant les partenaires, permettant un contrôle plus rapide de l'admissibilité de ces personnes ainsi que les données liées à la conformité du stockage des effluents d'élevage (ACISEE). En 2020 et 2021, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application semble être proche de sa production finale avec notamment l'intégration

des récupérations financières.

L'équipe informatique a déjà commencé à se pencher sur la prochaine application en vue de la prochaine PAC. Néanmoins, l'application actuelle est susceptible de nécessiter des développements permanents en raison notamment de mise à jour des données et autres applications liées.

- Evolution du contexte

La Wallonie fait face à une difficulté de renouvellement de ceux-ci, notamment parce que le revenu agricole est faible. La valeur ajoutée nette au niveau de l'exploitation, même si elle peut varier d'une année sur l'autre, reste relativement faible. Des questions se posent quant à la viabilité de ces exploitations en crise depuis de nombreuses années et une population de moins en moins consommatrice de viande bovine, surtout les pièces plus nobles. La dépendance vis-à-vis des aides de la PAC reste importante.

Les sécheresses exceptionnelles et les gels tardifs rencontrés ces dernières années ont également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles et donc les marchés. De plus, viennent s'ajouter les crises (COVID, guerre) qui impactent fortement tous les marchés mondiaux. Enfin, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Afin de se détacher de ces facteurs extérieurs à l'exploitation, les agriculteurs développent de plus en plus ces dernières années la production biologique, des dynamiques de circuits courts ainsi que de la recherche d'une autonomie et d'une diminution du temps de travail via l'automatisation des tâches au sein de l'exploitation.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

- Mesure 6.1 (P2B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2021 (dernier paiement effectué) sont au nombre de **509,82** et concernent **521,91 projets** d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). 221,91 de ces installations concernent des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013. A noter que l'on retrouve désormais une majorité de dossiers d'installation engagés sur base du programme 2014-2020 (300 installations dont le paiement a été finalisé). En effet, les dossiers finalisés en 2021 ne concernent quasi exclusivement plus que des demandes d'aide du PwDR en cours qui ont été au bout du processus suivant : suivi du plan réalisé la 3ème année après la date d'installation, étude de celui-ci, puis une fois le suivi de plan notifié admissible, la dernière tranche de paiement est libérée ce qui acte la finalisation du dossier.

La cible fixée pour fin 2022 (975 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 52,29%. La cible a été revue à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 240 exploitations).

Le nombre à virgule de 521,91 s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des

dépenses issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

Dans les faits, on relève 1.467 exploitations qui ont réellement bénéficié d'aide à l'installation de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 pour 1.684 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaire de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

Les reprises d'exploitations concernent 96,18 % des dossiers finalisés. Il y a donc 105 projets réels de création d'exploitation sur les 1.684 projets soutenus.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 83,62 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 11,46 % d'une taille entre 20 et 50 ha, et 4,92 % seulement d'une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations reste inchangé :

1. « *Animaux pâturant* » avec 30 % des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 30 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 19,5% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2021, 25 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 786 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 746 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 665 ont déjà fait l'objet de paiements, parfois uniquement partiels, pour un montant de 39.917.500€.

▪ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2021 pour des projets finalisés s'élève à 31.314.158 € et représente 45,78 % de la cible fixée (68.400.000€). La cible a été révisée à la suite de l'ajout d'un budget de 16.800.000 € pour la période de transition 2021-2022.

Il ne reste plus de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement), excepté quelques réajustements suite à des recours éventuels. Ceux-ci représentent tout de même 10.454.158 € sur les dépenses totales. Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, Les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premières dépenses relatives à des projets d'installation approuvés

sur base de la mesure 6.1 sont apparues seulement dans les indicateurs du rapport annuel de 2020.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 59.999,15 € (31.314.158 € / 521,91 projets). Ce montant est inférieur mais se rapproche des 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

Les installations d'exploitations de taille \geq à 20 ha représentent 95,79% des dépenses totales et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante. En 2019 et 2020, les dossiers ont été traités de la même manière avec une équipe de plus en plus formée et performante concernant le traitement malgré des contraintes de contrôle plus strictes. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement suite à la modification par le décret du 4 octobre 2018 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (modifications relatives au Code wallon du Bien-être des animaux).

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2019, on notait le rapatriement direct des données relatives au statut BCSS des personnes physiques composant les partenaires, permettant un contrôle plus rapide de l'admissibilité de ces personnes ainsi que les données liées la conformité du stockage des effluents d'élevage (ACISEE). En 2020 et 2021, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application semble être proche de sa production finale avec notamment l'intégration des récupérations financières.

L'équipe informatique a déjà commencé à se pencher sur la prochaine application en vue de la prochaine PAC. Néanmoins, l'application actuelle est susceptible de nécessiter des développements permanents en raison notamment de mise à jour des données et autres applications liées.

▪ Evolution du contexte

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. De même, on constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les capitaux engagés par les exploitants restent relativement élevés avec des crédits généralement longs (+ de 15 ans).

Enfin, les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création

d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie. Pour la prochaine PAC, l'ouverture de l'aide aux indépendants complémentaires et l'évolution des exigences liées au plan d'entreprise devraient booster le nombre d'installations en agriculture.

3. Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 119.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires, cible revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition à cette mesure (8,34 millions €).

Au 31 décembre 2021, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 38.456.438 €, soit 32,32% de la nouvelle cible. La grande majorité (77%) de ces investissements ont été effectués par des entreprises dans le cadre des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 170 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. La cible de 133 projets adoptée lors de la modification du PwDR de 2020 a été revue à la hausse suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprise) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

Concernant les PME, en 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises. Au 31 décembre 2021, 4 paiements finaux ainsi que 2 paiements partiels ont été effectués. Les dossiers finalisés concernent 2 créations d'entreprises dans le secteur de la pomme de terre et 2 développements d'activités dans le secteur de la pomme de terre pour l'un et dans le secteur céréalière pour l'autre. Le montant totale des investissements s'élève à 3. 812. 790 € pour ces 4 projets.

Du côté des SCTC, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé (recours avec décision favorable). Les SCTC sélectionnées sur base de la mesure 4.2 et ayant bénéficié d'aides finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2021 sont au nombre de 8 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme) pour 22 projets d'investissements concernant principalement la construction de hangars (10), l'horticulture (8) et l'achat de machines (4).

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets pour les entreprises (au 1er trimestre 2018), 37 dossiers recevables ont été déposés entre 2018 et 2020. Le processus de sélection a abouti à la notification de 12 projets favorables sur les 22 présentés à l'issue du 4ème trimestre 2019, pour un montant d'aide publique totale prévu de 2.864.518 € et un coût total d'investissements de 13.604.775,5 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des autres projets déposés sont toujours en cours.

Pour ce qui est des SCTC, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriel. Au 31 décembre 2021, 25 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 39 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement. Ces 39 dossiers ont fait l'objet d'une notification de sélection et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 28 d'entre eux.

▪ Progression dans l'exécution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2021 pour des projets finalisés s'élève à 1.303.714,43 € pour les SCTC et 3.584.631,84 € pour les PME (dont 2.911.965 € pour des projets transitoires). Cela représente un total de 4.888.346 €, soit 16,74 % du budget total prévu pour la mesure, revu à 29.189.298 € suite à l'ajout du budget de transition.

Le coût total des investissements soutenus s'élève à 38.456.438 € dont 33.432.780 € pour les PME (dont 29.619.989,88 € pour des projets transitoire).

▪ Particularités dans la gestion des dossiers

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 2,7 % de la surface forestière totale de Wallonie pour la campagne 2022, cible revue à la baisse suite à la modification du programme approuvée en 2020 (diminution de 30.000 ha à 15.000 ha de couverture pour la mesure 12.2). La valeur atteinte en 2021 (campagne 2020) est de 2,38%.

Il reste donc une marge de progression et l'entrée en vigueur de la totalité des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018 a déjà permis à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide.

Cependant, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Des actions de publicité de la mesure sont régulièrement prises

afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2021 (campagne 2021) est de 18,75 %. Ce chiffre, très proche de la cible, s'explique principalement par la progression importante du bio (dépassement de la cible pour la surface soutenue en BIO) et de certaines MAEC, à la fois en culture avec les MAEC MC7 et MB6 (superficie soutenue pour plus du double de la cible fixée) mais également en prairie avec les MAEC MC4 et MB9.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2021 (campagne 2020) est de 15,67 %. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (14,73% en 2020, 14,49% en 2019 et 13,74% en 2018), dépasse pour la première fois la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement des cibles en termes de surfaces observé dans la MAEC MB6, ainsi que dans le bio, conjugué aux bons résultats observés pour les MAEC MC7 et MB9.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 12,95 % de la SAU totale wallonne en 2022. La valeur atteinte en 2021 (campagne 2020) est de 12,72%. Ce chiffre, en progression constante (12,16 % en 2020, 11,51% en 2019 et 11,02% en 2018), se rapproche de la cible principalement en raison des progressions observées dans la MAEC MC7, ainsi que dans le bio.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € avait été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information (mesure 1.2). Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet relatif à la formation professionnelle n'a été sélectionné jusqu'ici et les montants disponibles ont été ramenés à zéro en 2020 suite à la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

22.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P4 mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en oeuvre. En effet, 3 projets (2 portant sur les forêts et 1 sur l'agriculture) ont été sélectionnés suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a encore été effectué au à ce jour.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Finalement, les 2 projets déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne" ont été retirés par l'opérateur concerné et le

porteur du projet portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques a également annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 7.6 (P4A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle a connu depuis lors une évolution positive et croissante, tant en nombre de projets sélectionnés qu'en termes de budgets concernés puisque 71 nouveaux dossiers ont été sélectionnés en 2021, ce qui représente cependant une légère diminution par rapport à 2020 (83 projets sélectionnés). Le montant total d'aide accordée pour ces projets est de 2.674.564 €.

Au total, depuis le démarrage de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2021, 365 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide totale d'un peu plus de 12 millions €. A titre d'information, ce sont 384 dossiers de demande d'aide qui ont été introduits et soumis à l'analyse. 63% des projets sélectionnés concerne des acteurs privés mais plus de 57 % des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2021, 51 projets issues respectivement de 5 associations, 29 acteurs privés, 4 communes, 5 cantonnements forestiers du DNF et 3 autres autorités publiques (province, SPW, SPF) ont été finalisés. Le nombre de projets finalisés est stable par rapport à l'année précédente. Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2021 prévoyaient les actions de restauration présentées au Tableau 1.

Après six ans de mise en œuvre, 232 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 33,14 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions est de 280/700, soit 40%.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets : habitants des communes concernées ou des communes

voisines, touristes, région wallonne entière ? L'indicateur O. 15 "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 10.300.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, après l'apport d'un budget supplémentaire en 2020. En 2021, le budget de la mesure a été renforcé de 6.830.159 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022. Le budget total disponible s'élève donc à 17.130.159 €.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2021 s'élève à 1.169.931,5 € pour les projets finalisés. Sur la période de programmation, 4.983.958,5 € ont été dépensés (dépenses publiques totales), ce qui représente 29 % de la nouvelle cible.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Sur les 384 dossiers déposés au 31 décembre 2021, 222 ont bénéficié de l'encadrement administratif et technique offert par l'a.s.b.l. Natagriwal. La mission demandée à Natagriwal est majoritairement de répondre aux demandes des acteurs privés, plus récemment des acteurs publics. Ainsi, sur les 33 dossiers déposés en 2021 par l'intermédiaire de l'association, 21 ont concerné le public ciblé mais 12 dossiers relevant de propriétaires publics (6 projets en forêts communales et 6 en forêt domaniales) ont également bénéficié d'un encadrement.

82% des dossiers encadrés en 2021 étaient basés sur une approche « réactive », c'est-à-dire que le propriétaire sollicite lui-même Natagriwal. Dans 18 % des cas, c'est Natagriwal qui a pris les contacts, que ce soit pour un propriétaire privé ou un pouvoir public. Les dossiers déposés en 2021 couvraient une superficie impactée par la restauration de 338,9 hectares ou une surface strictement restaurée de 125,8 ha, accompagnée de 51 mares, 1,5 ha de forêt alluviale, 1,5 km de cordons rivulaires, 46,68 km de clôtures et 610 m de haies, pour un montant total de demande de subvention de 1,635 millions €.

Il faut noter qu'une partie des dossiers déposés (48% en 2021) sont des projets liés au « Life intégré BNIP » pour lequel 2 personnes travaillent à temps plein au sein de Natagriwal.

Par ailleurs, une partie des dossiers de restauration déposés dans le cadre du PwDR par un autre biais que Natagriwal l'ont été avec l'appui de Natagriwal qui « forme » d'autres acteurs au dépôt de dossiers (notamment les acteurs des projets LIFE).

Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- la charge administrative est importante et les procédures liées aux dossiers (notamment l'obtention des permis d'urbanisme) restent longues et complexes même si diverses améliorations ont déjà été apportées.
- De manière générale, une réflexion stratégique doit être menée en vue d'améliorer l'efficacité, tant quantitative que qualitative, des actions liées à la restauration des habitats naturels.
- L'exclusion des communes non rurales devrait être levée pour la prochaine période, ce qui devrait permettre d'introduire des projets très intéressants qui étaient en attente de financement.

Concernant la gestion administrative de la mesure, certains points pourraient être améliorés :

- L'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs.

- La difficulté administrative interne à l'administration quant à la mise à disposition des moyens budgétaires liés à la part wallonne du cofinancement.
- Des retards pris dans le processus de sélection des projets ont également ralenti la mise en œuvre concrète des projets sur le terrain.

Il est à noter que des travaux de simplification sont en cours en vue de permettre un fonctionnement optimal du système.

Finalement, malgré l'information et la communication importantes, force est de constater que certains acteurs locaux ignorent toujours ou connaissent mal la mesure 7.6. Un plan de communication via le "Life intégré", mis sur pied déjà en 2018 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, l'a.s.b.l. Natagriwal et d'autres partenaires, est toujours en cours.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022 qui seront payées en 2023). Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les engagements pris. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et, au vu de la valeur atteinte pour la campagne 2019 (90.066 ha), il reste encore une marge de progression.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est à dire payés, en 2021. Il s'agit majoritairement des demandes d'aides de la campagne 2020 (année N) qui sont payées en année N+1. Il y a également quelques dossiers de la campagnes 2019, principalement liés à la gestion des recours, pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en 2020.

Au total, en 2021, 10.942 contrats ont été payés dont **10.925 issus de la campagne 2020** et 17 de la campagne 2019. On constate donc que la période de traitement et de paiement des dossiers introduits lors de la campagne de l'année N correspond de plus en plus à l'année N+1. En effet, il n'y a plus que 17 dossiers de la campagne 2019 (soit N-1), alors que le rapport de l'année précédente affichait 79 dossiers pour la campagne 2018 payés en 2020.

Cela concerne 5.660 agriculteurs, dont **5.646** concernés strictement par les paiements des **dossiers de la campagne 2020**. On est en légère diminution par rapport à l'année dernière (5.791 agriculteurs concernés par des paiements de dossiers de la campagne 2019), principalement en raison des diminutions observées au niveau des MB1, MB11, MB2 et MB5 (voir analyse par MAEC ci-dessous).

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Il n'y a pas eu de changement dans l'offre de MAEC par rapport à la campagne 2019. Les méthodes accessibles pour la campagne 2020 se trouvent au Tableau 2.

Concernant les dossiers finalisés en 2021, **100.020 ha ont été soutenus**, soit 83,17% de la cible. Cela concerne essentiellement les demandes d'aides de la campagne 2020 (99.631 ha). Cette tendance à la hausse se confirme puisqu'en 2020, 90.066 ha avaient été soutenus dont 89.334 ha pour la campagne 2019. Si l'on compare strictement les campagnes 2019 et 2020, on constate donc une augmentation de 10.297 ha. On se rapproche petit à petit de la cible fixée pour 2022 en termes de couverture.

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC

et payées en 2021 pour la campagne 2020, **les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 86.141 ha**, en progression par rapport aux campagnes précédentes (76.424 ha pour la campagne 2019 et 66.424,7 ha pour la campagne 2018), ce qui s'explique par les croissances observées en MB6 et MB9 (voir ci-dessous), sur des parcelles qui ne sont pas couvertes par d'autres MAEC.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2021 est de 51,3%. Elle est donc stable par rapport à 2020 (51%). Cette part monte à 59,6 % pour la MB9 et à 56,7 % pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9). Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 20,16 % et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 24,2 % pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 67,8% (dont 86,4 % de surface Natura 2000 en fortes contraintes). Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique.

Surfaces payées en 2021 (campagne 2020)

Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces payées en 2021 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2020.

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2021, seuls 2 dossiers ont été soutenus pour un peu plus de 3 ha. Cette MAEC, qui vise la création de zones de rétention en prairies en vue de temporiser les conséquences des crues éventuelles ou des excès de ruissellement provenant de l'amont, nécessite souvent la création de petits aménagements d'hydraulique douce (digues, système de vidange, ...). L'absence de soutien financier de ces petits investissements non productifs pourtant indispensables explique en partie l'absence de succès de la mesure.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes et dont le montant a été revalorisé à 240€/ha, connaît une belle progression avec 10.004,32 ha soutenus auprès de 744 agriculteurs (5.221 ha soutenus pour la campagne 2019 auprès de 390 agriculteurs). Ce doublement est principalement dû au fait que la méthode a été complétée par quatre nouvelles variantes accessibles dès la campagne 2019. Elle a de plus été ouverte aux agriculteurs BIO (un peu plus de 50% des surfaces soutenues en 2021 dans cette MAEC sont cultivées en agriculture biologique).

La MC7 "parcelles aménagées", disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, est toujours en forte progression lors de la campagne 2020 : 631 ha pour 396 contrats, contre 255 ha pour 176 dossiers pour l'année précédente. L'effet de la revalorisation apportée en 2018 (doublement du montant d'aide de 600 €/ha à 1.200 €/ha) se fait sentir.

La mesure MC8 "bandes de parcelles aménagées" évolue favorablement également puisqu'elle est mise en œuvre par 860 agriculteurs (contre 832 l'année précédente) mais sur une surface légèrement en baisse (1.957 ha, ou 1.358 km, soutenus en 2021 contre 2.008 ha ou 1.364 km l'année précédente), sans doute également en raison de la revalorisation de la méthode intervenue en 2018.

La nouvelle variante MB9b "autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha", accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en

2016 et, bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, continue à évoluer positivement avec 16.581 ha soutenus en 2021 contre 13.190,55 ha l'année précédente ou 272 agriculteurs engagés contre 215. La MB9a "autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha" comptabilise, quant à elle, 41.877 ha (39.395.31 ha l'année précédente) pour 886 agriculteurs (833 l'année précédente) et continue donc également sa progression mais un peu plus lentement que l'autre variante. Cette évolution favorable est sans doute due à la revalorisation de la méthode intervenue en 2019 (+20 % d'aide).

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2021 (6.868) diminue fortement par rapport à l'année précédente (7.717). Cette diminution se rencontre dans les 3 races soutenues (809 chevaux contre 891, 3.477 bovins contre 3.975 et 2.582 ovins contre 2.851). Au niveau des bénéficiaires, ce sont les éleveurs de bovins et d'équins qui diminuent alors que le nombre d'éleveurs d'ovins soutenus se maintient (mais avec manifestement moins de moutons par éleveur).

Les superficies soutenues en MB5 sont en baisse avec 2.234 ha (ou 1.871 km de bandes) pour 1.374 agriculteurs, contre 2.564 ha ou 2.144 km pour 1.524 agriculteurs l'année dernière). La revalorisation de la méthode intervenue en 2019 n'a donc pas vraiment produit ses effets sur les engagements. Par contre, suite aux nouveaux contrôles administratifs mis en place permettant d'identifier les tournières localisées en bordures de prairies, certaines tournières enherbées ont été rendues inadmissibles à l'aide avec dans certains cas des pénalités supplémentaires. Cela a peut-être rendu frileux certains agriculteurs de renouveler leur engagement ou de déclarer davantage de tournières alors que 2020 est une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015.

La désignation de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2018 et, parmi ceux-ci, d'un certain nombre de parcelles à fortes contraintes, explique peut-être l'évolution intéressante de la MC4, outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, qui se produit cette année encore. En effet, la surface soutenue évolue de 10.020,22 ha en 2019 à 10.492,10 ha en 2020 et 10.898 ha en 2021. Le nombre d'agriculteurs concernés par ces paiements, lui, reste stable (1.299 contre 1.309 l'année dernière).

On observe une baisse importante des superficies soutenues en MB2 (9.992 ha contre 10.775,75 ha l'année précédente). Ils sont 1.403 contre 1.528 à bénéficier d'un paiement MB2 en 2021.

La désignation en 2018 d'un certain nombre de sites Natura 2000 à fortes contraintes sur des parcelles engagées en MB2 ne permet plus à partir de cette date le paiement de la MAEC vu qu'un cahier des charges similaire est d'application et compensé par l'indemnité Natura 2000 correspondante. Toutefois, l'agriculteur concerné reste engagé dans la MAEC jusqu'au terme de son engagement et les surfaces engagées sont toujours comptabilisées dans le suivi. Vu que 2015 était une très grosse année en termes de nouveaux engagements, il est probable qu'un certain nombre d'engagements concernés par la situation décrite ci-dessus aient été conclus cette année-là et n'ont pu être renouvelés en 2020. Certains agriculteurs ont peut-être également concrétisé leur volonté de faire évoluer ces contrats vers une MC4, ce qui confirmerait l'augmentation mentionnée plus haut pour cette méthode.

On constate une légère diminution du nombre de km de haies soutenus (10.265 km contre 10.891 km l'année précédente) alors que le nombre de mares soutenues dégringole (2.574 mares contre 3.176 l'année précédente). La raison principale de cette chute serait la complexité du cahier des charge qui induit un nombre important de refus pour inéligibilité des mares (liaison au réseau hydrographique, distance entre 2 mares inférieure à 6 mètres, surface minimale d'eau libre inférieure à 25m², etc.) et qui rendrait les producteurs frileux et découragés de renouveler leur engagement ou de déclarer davantage de mares, alors que 2020 est une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015. Par contre, le nombre d'arbres, buissons ou bosquets reste stable (68.407 contre 68.188 l'année précédente).

La méthode MC10 « Plan d'action agro-environnemental », auparavant financée au titre des aides d'état, est depuis la campagne 2017 intégrée dans le PwDR. Toutefois, seule la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC appliquées sur l'exploitation est cofinancée par le FEADER. Les paiements effectués en 2021 ont concerné 120 producteurs pour un montant d'aide cofinancée de 165.674 €. Les exploitations concernées couvrent au total une surface agricole d'environ 10.500 ha. La mesure reste stable par rapport à l'année dernière.

Le tableau repris dans les annexes présente l'état des superficies couvertes atteint en 2020 pour chaque MAEC par rapport aux cibles fixées en fin de programme pour la campagne 2022.

Encadrement Natagriwal et surfaces ayant fait l'objet d'avis d'expert en 2021 (campagne 2022)

L'asbl Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Des conseillers répartis géographiquement sur le territoire de la Région sont affectés quotidiennement à cette mission. Le nombre d'avis d'expert est un des indicateurs du niveau d'activité de Natagriwal et permet également de mesurer la dynamique du programme MAEC.

Le Tableau 3 synthétise le travail de production des avis d'expert pour les méthodes ciblées au cours de l'année 2021. Cet avis devait être obtenu par les agriculteurs pour le 31 décembre en vue de permettre un engagement en 2022.

Il faut remarquer qu'un certain nombre de ces avis d'expert ne seront pas transformés en engagements lors de la campagne 2022.

Les avis d'expert rédigés en 2021 sont soit des renouvellements des engagements 2017, soit de nouvelles demandes. Le nombre d'avis d'expert émis pour la campagne 2022 est en augmentation par rapport à la campagne précédente. Avec une augmentation des rédactions de 17%, le tassement de la demande, escompté en cette fin de programmation, ne s'est pas observé dans les faits. Ces chiffres, supérieurs à la moyenne, traduisent également un bon taux de renouvellement et une croissance du nombre de nouveaux agriculteurs engagés.

En MC4, 62% de la surface ayant fait l'objet d'une demande d'avis est en Natura 2000. Parmi les 197 avis MC7, seuls 7 concernent le renouvellement d'engagement de 2017, confirmant la progression continue de cette méthode. 97 producteurs ont fait une demande en duo de MC7 et MC8.

Pour les MC7 et MC8, la ventilation par objectif des surfaces couvertes par les avis d'expert délivrés pour la campagne 2022 est identifiée au Tableau 4.

La ventilation entre les différentes variantes est relativement comparable aux années précédentes, avec les variantes en faveur de la faune et en faveur des pollinisateurs qui sont majoritaires.

Les conseillers Natagriwal effectuent également des actions de suivi auprès des agriculteurs engagés dans des mesures ciblées (suivi annuel de 40% en moyenne des dossiers engagés). En 2021, 1.295 avis d'experts ont ainsi été suivis (+ 209 rapports de modification qui correspondent à des suivis sans visite de terrain mais avec adaptation du cahier des charges). L'évaluation des exploitants engagés est très majoritairement positive puisque très peu de rapports de suivi (moins de 2%) se sont révélés peu ou non satisfaisants.

▪ Progression dans l'exécution financière

Après le transfert opéré en 2020 de 4 Millions € de dépenses publiques totales vers la mesure 11 – Aide à l'agriculture biologique, le budget prévu pour cette mesure était de 143.500.000 € pour la période 2014-2020. Un budget de 38.225.000 € a été ajouté à la mesure 10 pour la période de transition ainsi qu'un budget de 25.922.269 € dans le cadre du fonds EURI. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 207.647.269 € pour la période 2014-2022.

La consommation de 2021 (montants payés en 2021) est de 20.773.912 € et marque une progression par rapport à celle de 2020 (19.020.563 €).

Bien que ces dépenses concernent les dossiers de la campagne 2020, une petite partie (52.396 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers de la campagne 2019 qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours. A noter qu'à l'inverse, des remboursements ont également été exigés de la part de certains agriculteurs suite à des non-conformités constatées (46.734,6 €).

On observe donc une progression dans les dépenses (+ 1.753.349 €), principalement due à la croissance importante des nouveaux engagements pour la MB6, MC7 et MC4 et dans une moindre mesure aux progressions observées pour la MB9. Cette progression est cependant moins marquée en 2021 qu'en 2020 (+ 2.610.975 € par rapport à l'année précédente) car l'augmentation est contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux méthodes MB1, MB11, MB2 et MB5 pour lesquelles les renouvellements d'engagement ainsi que les nouveaux engagements ne compensent pas ceux qui arrivent à leur terme.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 39 % (37,43 % en 2020) mais était seulement de 33% en 2015. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui est passé de 10,5 % en 2015 à 15,5% en 2021. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses se retrouve surtout en MC4 (51,2 %) et en MB9 (64,7 %).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 18,4% (19% en 2020, 20,39% en 2019 et 24,85% en 2018). La légère diminution constatée dans ce pourcentage est due à l'augmentation importante des paiements pour les méthodes cultures, telles la MB6 et MC7 relativement aux méthodes en prairies sur lesquelles se trouvent la majorité des surfaces N2000.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 pour la mesure 10 se chiffrent à 141.475.033 € et correspondent au paiement de 8 campagnes. Le niveau de consommation du budget total disponible (68 %) devrait permettre de financer le paiement des campagnes 2021 et 2022 ainsi que des campagnes 2023 et 2024 pour les MAEC qui ne seront pas transférées dans le Plan stratégique PAC.

• Mesure 11 (P4A/B/C):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022 (demandes d'aide de la campagne 2022), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien. Les valeurs des cibles ne changent pas suite à l'apport de budget pour la période de transition car les cibles n'expriment pas des surfaces cumulées mais des valeurs de couverture annuelle. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans. Les valeurs des cibles fixées restent donc valables.

En 2021, **81.747 ha** (77.466 ha en 2020) ont été soutenus, répartis sur **1.696 exploitations** (1.604 exploitations en 2019). La quasi-totalité de ces paiements ont concerné les dossiers de la campagne 2020 (demandes de paiement introduites en 2020).

Le Tableau 5 donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives.

Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de PwDR, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique est reparti à la hausse. Le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018 et, après un léger fléchissement observé en 2019 et 2020, la superficie en conversion est à nouveau en augmentation par rapport à l'année précédente sans toutefois atteindre le niveau de 2018 mais on se situe toujours au-dessus de la cible. La cible pour la superficie totale soutenue en BIO est pour la première fois dépassée (102%).

Le nombre d'exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, continue à progresser entre 2020 et 2021 (+92 exploitations par rapport à 2020).

Si l'on analyse les données au niveau des campagnes, 1.695 exploitations sont bénéficiaires de l'aide BIO pour la campagne 2020, contre 1.595 pour la campagne 2019 et 1.504 pour la campagne précédente.

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 9.161 ha en 2021, soit 11,21% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 4.428 ha (4.380 ha en 2020) sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Le Tableau 6 donne la répartition des surfaces soutenues en 2021 entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

La ventilation du groupe « GR4 Autres cultures annuelles » donne la séquence suivante par ordre décroissant d'importance : les mélanges céréales et légumineuses, l'épeautre d'hiver, les mélanges protéagineux d'hiver + céréale ou autre, le froment d'hiver, les mélanges protéagineux de printemps + céréales ou autre et l'avoine de printemps.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **161.812.500 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Le budget, déjà revu à la hausse en 2020, qui était de 104.000.000 €, a été augmenté par l'ajout d'un budget de 57.812.500 € pour la période de transition.

Les dépenses de l'année 2021 se sont chiffrées à **19.807.718 €** (18.557.761€ en 2020) concernant majoritairement la campagne 2020 (42.742,88 € ont concerné des reliquats des campagnes précédentes). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 2,93 Millions € en conversion et 16,87 Millions € en maintien. Près de 8 % de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2021), la consommation atteint le montant de **103,27 Millions €**. En tablant sur une progression constante des surfaces soutenues, le budget restant (58,54 millions €) devrait permettre de financer le paiement des campagnes 2021 et 2022 ainsi que la finalisation des engagements conclus durant cette période de programmation qui se poursuivront en 2023 et

2024.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Fin 2021, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre **92.008 ha** (89.951 ha en 2020) en Wallonie, soit **12,4% de la SAU totale** wallonne ou un hectare agricole wallon sur 8. Les données de 2021 présentent une augmentation de 2,3 % par rapport à l'année précédente. La superficie en bio a été multipliée par 2 depuis fin de 2010. Parmi les superficies sous contrôle, 11% sont dans leur période de conversion vers l'agriculture biologique.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations, **elles sont 1.969** au 31 décembre 2021 (soit une augmentation de 68 fermes ou 3,6% par rapport à l'année dernière où elles étaient 1.901) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente **15,5 % des exploitations wallonnes** (plus d'une exploitation sur 7). En 10 ans, près de 1.000 fermes se sont lancées dans l'agriculture biologique. La surface agricole moyenne d'une ferme biologique en Wallonie est de 46,7ha, soit 11ha de moins que la moyenne wallonne (58,3ha).

La part de marché des produits bio au sein du marché wallon est de **5,44%** (par rapport à 3,33 % en 2016), ce qui confirme l'attrait grandissant des wallons pour le bio.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 73% (74,2% en 2020) des surfaces en mode biologique en 2021. La majorité des prairies bio (maintien et conversion) sont des prairies permanentes (89%). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également par le grand nombre d'élevages bovins certifiés BIO mais aussi la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie fourragère des fermes.

Cependant, la proportion de prairies a diminué depuis 2011 (elle était de 86% en 2011) et la progression des surfaces de prairies est très faible (+0,4% entre 2020 et 2021) alors qu'on constate une progression intéressante des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+6% entre 2020 et 2021) qui sont nécessaires à la fois pour alimenter le bétail bio wallon mais aussi pour répondre à la demande croissante du marché alimentaire bio. Elles représentent désormais 22,5% des surfaces sous-contrôle bio.

47% des grandes cultures bio sont des céréales, 34% des cultures en mélange (mélanges céréales-légumineuses essentiellement) et 11% des cultures fourragères. Seuls 8% sont des cultures de pommes de terre, oléagineux, protéagineux et autres cultures industrielles.

Les cultures fruitières enregistrent une croissance importante par rapport à 2020 (+21 % ou 114 ha). On observe un intérêt grandissant pour les vergers hautes tiges, utilisés comme diversification des exploitations et/ou comme aménagement de parcours et de prairies. Les cultures de légumes ont aussi bien progressé en 2021 avec une augmentation de +16% (ou 364 nouveaux ha) par rapport à 2020. L'augmentation de ces deux types de culture fait suite à l'importante demande des entreprises agro-alimentaires et des consommateurs belges (*sources* : « *Les chiffres du BIO 2020* », *BIOWALLONIE*).

Le « Plan bio 2030 », plan de développement de la production biologique en Wallonie, a été lancé en 2021. Il spécifie les objectifs stratégiques et opérationnels à l'horizon 2030 afin d'encadrer et de développer le mode de production biologique en Wallonie. Il est composé de 9 leviers et 32 actions. Les objectifs ambitieux à atteindre en 2030 sont les suivants : 30% de la SAU wallonne sous contrôle bio, 4.720 exploitations bio, 1.490 entreprises de transformation bio, 14,9% de part de marché des produits

alimentaires biologiques.

- Mesure 12.1 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires.

En 2021, 25.889 ha (25.665,43 ha en 2020) ont été soutenus pour 2.682 agriculteurs (2.635 agriculteurs en 2020). Cette superficie correspond à la superficie des dossiers de la campagne 2020 (demandes de paiement introduites en 2020). La superficie ne devrait plus varier puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000. La légère hausse observée peut être due à la communication vers les agriculteurs concernés (depuis 2018, entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites, ce qui permet à certains agriculteurs d'atteindre plus facilement le minimum de 100 € nécessaire pour introduire une demande d'aide) et éventuellement à des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration en prairies).

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué.

Pour la campagne 2020, il n'y a plus qu'un système de paiement :

- 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
- 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 24 € par tranche de 20 mètres sur 12 pour les bandes extensives le long des cours d'eau.

Les prairies permanentes à fortes contraintes participent très efficacement à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Elles offrent un habitat adéquat à de nombreuses espèces protégées et favorisent le développement d'une flore riche en espèces.

Pour la campagne 2020, nous constatons une stagnation du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies désignées à contraintes faibles (14.910,47 ha contre 14.888 ha en 2019), une augmentation du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (10.799,95 ha contre 10.624,06 ha en 2019) et une augmentation un peu plus importante (+ 16,5%) du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (178,65 contre 153,30 ha en 2019). Cette augmentation peut s'expliquer en partie par certaines bandes extensives le long des cours d'eau (UG4), désignées dès 2018 au sein de terres arables, qui n'étaient pas déclarées sous un code culture correspondant à une prairie, mais bien déclarées comme MB5-"tournière enherbée", ce qui ne permettait pas à l'agriculteur de bénéficier de l'indemnité Natura 2000 correspondante et présentait une infraction par rapport au maintien des prairies sensibles au sens du verdissement. Désormais, les agriculteurs déclarent ces parcelles sous un code prairie éligible à l'indemnité Natura 2000 UG4 dont le montant est équivalent à la tournière enherbée.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1. Un budget de 6.006.000 € a été rajouté à la mesure 12.1 pour la période de transition. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 39.551.020 euros pour la période 2014-2022. Aucun supplément dans le cadre du fonds EURI n'est prévu pour cette sous-mesure.

Le montant des dépenses publiques totales payé pour la campagne 2020 est de 6.309.042€. Il était de 6.207.840 € pour la campagne 2019 et de 5.986.546,59 € pour la campagne 2018, année lors de laquelle la désignation de la totalité des sites Natura 2000 s'est achevée, ce qui explique que le montant n'a pas beaucoup évolué entre les campagnes.

Depuis le début de la période de programmation, 27.439.952,6 € ont été dépensés sur cette mesure pour sept campagnes (campagnes 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 5% de la campagne 2015), soit un peu plus de 69% de la nouvelle enveloppe dédiée. Le paiement des aides Natura 2000 agricoles va rester stable, en effet le nombre de sites et la cartographie de ceux-ci ne vont plus être modifiés.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2021 (campagne 2020) est de 39,6%, soit une part légèrement plus importante qu'en 2020 (campagne 2019) où elle était de 38,9%. Il faut remarquer que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie continue d'augmenter et s'élève à 15,5% en 2021. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

- Mesure 12.2 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 15.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible a fait l'objet d'une modification à la baisse en 2020, justifiée par la mise en œuvre plus tardive que prévue de la désignation des sites Natura 2000 et d'une certaine réticence des forestiers à entrer dans le système de demandes d'aide.

A noter que cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires.

En 2021, 13.195,91 ha ont été soutenus (12.933,75ha en 2020 et 12.904 en 2019).

Cette superficie correspond à la superficie totale des dossiers de la campagne 2020 (demandes de paiement introduites en 2020) dont le paiement a été effectué en une fois en juin 2021. Le nombre d'hectares soutenus progresse légèrement (+ 262 ha).

Par contre, le nombre de demandes d'aide approuvées est de 339 en 2020 (349 en 2019). Cette diminution peut s'expliquer par le fait que certains forestiers quittent le système et ne demandent plus l'aide. Une des raisons est que les montants d'aide sont considérés comme peu incitatifs par rapport à la charge administrative. Toutefois, le fait qu'un forestier « quitte » le système ne veut pas dire que les hectares de sa propriété ne sont plus soutenus. En effet, les propriétés étant souvent familiales, il peut y avoir des

restructurations internes avec, par exemple, l'inclusion des ha concernés dans une indivision.

Dans tous les cas, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000. La réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- montants peu incitatifs ;
- crainte des contrôles ;
- peur de perdre la maîtrise de leur propriété.

Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu ...). Seules les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité.

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 703,79 ha (676,73 ha pour la campagne 2019), soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 5,3%).

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait un budget total de 3.280.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2 (une partie du budget de 5.580.000 € initialement prévu a été transféré vers la mesure 7.6 suite à la révision du PwDR intervenue en 2020). Un budget de 594.000 € a été rajouté à la mesure 12.2 pour la période de transition. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 3.874.000 euros pour la période 2014-2022. Aucun supplément dans le cadre du fonds EURI n'est prévu pour cette sous-mesure.

Le montant des dépenses 2021, qui a donc concerné la campagne 2020, est de 518.878.71€. Il était de 495.190 € pour l'année de campagne précédente. Cette augmentation s'explique par l'adoption de la totalité des arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement à 40 €/ha.

Depuis le début de la période de programmation, 2.528.510.79 € ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

- Mesure 13.2 (P4A/B/C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en

2022, **294.500 ha** (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Ce changement de la cible, fixée auparavant à 180.000 ha, est en vigueur depuis 2019 et accompagnait la modification du PwDR concernant la nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles. L'évolution importante de la cible s'explique en partie par la disparition des conditions d'éligibilité « *agriculteur à titre principal* » et « *détenir au minimum 40% de la SAU de l'exploitation et au minimum deux hectares dans les zones soumises à des contraintes naturelles* » qui devrait avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'agriculteurs bénéficiaires. Par contre, cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans.

En termes de surfaces, **231.058 ha** ont été soutenus en 2021 correspondant majoritairement à des dossiers de la campagne 2020, quoique le paiement de 263,28 ha a tout de même concerné la campagne 2019. La cible a été atteinte à 78,4%. L'écart peut cependant s'expliquer par le fait que la cible de 294.500 ha a été fixée en comptabilisant toutes les surfaces agricoles localisées en zones à contraintes naturelles et spécifiques sans tenir compte du plafonnement à 75 ha, ni des critères d'accès à l'aide (100 euros minimum pour ouvrir un dossier et être agriculteur actif). Pour la campagne 2020, la surface agricole localisée en zones à contraintes naturelles et spécifique des exploitations bénéficiaires de l'aide sans tenir compte du plafonnement à 75 ha s'élève à 284.796 ha, ce qui nous rapproche beaucoup de la cible. La surface agricole localisée en zone à contraintes naturelles lors de la campagne 2020 sans tenir compte d'aucun critère d'accès à l'aide s'élève, elle, à 287.362 ha (97,6% de la cible).

En nombre de producteurs, **5.328 producteurs** ont été soutenus en 2021 pour la campagne 2020 (et 7 producteurs pour la campagne 2019). La campagne 2019 avait concerné 4.642 producteurs pour une superficie totale soutenue de 214.249,88 ha.

L'augmentation de superficie et du nombre de producteurs concernés s'explique par l'accessibilité de l'aide aux agriculteurs complémentaires depuis 2019. En 2020, cette possibilité étant mieux connue des agriculteurs, un plus grand nombre d'agriculteurs à titre complémentaire ont demandé l'aide.

Les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques doivent dorénavant répondre à un enjeu environnemental ou de maintien des paysages de qualité, à travers l'exploitation de terres agricoles soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques et lorsque la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration des paysages herbagers de ces zones. Deux nouvelles zones ont ainsi été déterminées en Wallonie : la zone à contraintes naturelles et la zone à contraintes spécifiques. Le fait d'être repris dans l'une ou l'autre zone n'a aucune incidence sur les modalités de paiement de l'aide.

A partir de la campagne 2019, l'aide concerne tous les agriculteurs actifs sur le territoire des zones à contraintes naturelles et spécifiques (zones D de la Figure 1 ci-dessous) qu'ils soient à titre principal ou à titre complémentaire. L'aide est payée selon un système dégressif par exploitation sur la surface cumulée des deux types de zones :

- 50 € par ha pour les 20 premiers hectares admissibles,
- 30 € par ha pour les hectares admissibles suivants,
- limitée aux 75 premiers hectares admissibles,
- minimum 100 € (plus nécessaire de disposer d'un certain pourcentage de l'exploitation dans les

zones concernées pour déclencher un paiement).

Par ailleurs, les zones qui faisaient partie de la zone défavorisée et non reprises dans la nouvelle délimitation (zones D_out de la Figure 1) donnent lieu à un paiement transitoire en 2019 et 2020, prolongé en 2021 et 2022 suite à la transition, pour les agriculteurs actifs bénéficiaires de l'aide lors des années antérieures. Le montant de l'aide est de 25 € par ha de surface agricole situé dans l'ancienne zone et non reprise dans la nouvelle zone, avec un minimum 100 € pour bénéficier d'un paiement.

Pour la campagne 2020, 190 exploitations parmi les 5.335 exploitations bénéficiaires ont reçu un paiement transitoire pour 6.618 ha. A noter que 77 exploitations sortent complètement de la zone et ont bénéficié uniquement du paiement transitoire.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait un budget total de **58.000.000 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 13. Le budget de transition a permis de rajouter un montant de 20.000.000 € pour assurer la mise en œuvre de la mesure en 2021 et 2022. Le nouveau budget s'élève donc à 78.000.000 €.

La consommation relative aux dépenses finalisées en 2021 est de **8.625.221,54 €** (7.964.744 € en 2019), dont à peine 163.248,67 € pour les surfaces non reprises dans la nouvelle délimitation (indemnité transitoire). L'augmentation du montant est liée à l'augmentation de la superficie et des agriculteurs concernés comme expliqué plus haut.

Depuis le début de la période de programmation, **56.264.064,54 €** ont été dépensés sur cette mesure pour huit campagnes (campagnes 2013 à 2020), soit 72,13% de la nouvelle enveloppe dédiée.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 23%. Ce pourcentage est plus élevé que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (15,5 % en 2021). On retrouve en effet dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne, ...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio. Toutefois, cette année, légèrement moins de dépenses concernent des ha en bio par rapport à 2020 (25,15%).

5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 76 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable, cible récemment revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition pour la période 2021-2022.

5 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2021 pour un coût éligible total de **8.920.472 €, soit 11,73 % de la cible**. Cependant, un projet (340.00 € de coût éligible) n'a pas maintenu son investissement et devra rembourser l'aide octroyée.

Sur base des projets approuvés, si l'on tient compte des trois dossiers transitoires qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020 (malheureusement, deux de ces projets ont été finalement été abandonnés ou annulés) et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus s'élève à **43,48 millions € pour 16 projets, soit 57,21% de la cible fixée.**

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. En 2021 (campagne 2020), 10,90 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (10,11% en 2020, 9,18% en 2019 et 8,69 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4, MC7 et surtout MB9 contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne pour la campagne 2022. En 2021 (campagne 2020), 5,70% des terres agricoles et forestières sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (5,28 % en 2020, 4,8 % en 2019 et 4,58 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4 et surtout MB9 contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **29 projets** d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de **76 millions €**. Ces cibles ont été revues à la hausse suite à l'allocation d'un budget complémentaire de 7.230.945 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022.

Trois projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 ont été reportés sur le budget du PwDR 2014-2020 mais un seul dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

Au 31/12/2021, quatre sélections ont eu lieu à l'issue desquelles 13 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale de 6.779.979 € (35 millions € d'investissement). L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 7.183 kilowatts-électriques. La sélection 2021, se rapportant aux projets soumis au deuxième semestre 2019, a permis d'ajouter 2 projets à la mesure (un agriculteur et une PME productrice d'énergie). Le montant d'aide publique totale pour cette sélection s'élève à 968.625,90 €. La sélection en cours, portant sur les dossiers soumis en 2020, devraient permettre d'ajouter environ six projets supplémentaires.

Si l'on tient compte des trois dossiers transitoires et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus pour l'ensemble des projets sélectionnés s'élève à environ 43,5 millions € pour 16 projets, soit respectivement 57,2% et 55,1 % des cibles fixées. Un peu moins de

50% de l'enveloppe dédiée à la mesure est attribué.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le budget de la mesure, augmenté en 2020 à 8.865.385 €, a à nouveau été revalorisé avec le budget de transition à hauteur de 7.230.945 € pour atteindre un total de 16.096.330 € en dépenses publiques totales, en vue de permettre la sélection d'une dizaine de projets supplémentaires sur la période de transition.

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019. Il s'agissait de 2 projets d'installation d'une unité de biométhanisation au sein d'exploitations agricoles pour une capacité cumulée de production électrique de 171 kWe et de valorisation de chaleur en cogénération de 218 kWth. Cependant, un des projets n'a pas maintenu l'investissement en fonctionnement et l'aide octroyée devra être récupérée. En 2020, deux projets supplémentaires introduits par des entreprises non-agricoles ont été payés. Il s'agit de la création d'une entreprise active dans la biométhanisation (600 kwe de capacité de production électrique et 600 kwth de valorisation de chaleur) et d'un projet d'extension d'une unité existante (695 kwe de capacité de production électrique et 1.646 kwth de valorisation de chaleur). Ces projets représentent un coût d'investissement total de 8.719.314 €.

Aucun projet n'a été payé en 2021.

Le budget ainsi dépensé au 31/12/2021 pour ces projets s'élève à 1.528.633 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 1.574.512 € (près de 9,8 % du budget disponible).

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Cette mesure rencontre un certain succès et révèle une importance stratégique élevée vu les enjeux climatiques concernés. C'est pourquoi une nouvelle augmentation budgétaire pour assurer la mise en œuvre durant la période de transition a été approuvée par le Comité de suivi et validée par la Commission européenne le 30 juin 2021.

• Mesure 1.2 (P5C)

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 300.000 € avait été programmé pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P5C (production d'énergie renouvelable).

Aucun projet n'a été sélectionné jusqu'ici sur cette sous-mesure et il a été décidé en 2020 de ne plus organiser de nouveaux appels à projets et de transférer la totalité du budget sur la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs ».

• Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

6. **Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

• T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et ne participent pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Les quatre projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création de quatre emplois et la création d'un emploi supplémentaire est prévue pour le dernier dossier transitoire encore à finaliser. Les 6 projets sélectionnés et déjà payés sur la période 2014-2020 n'ont pas aboutis à la création d'emplois. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village).

7 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2021 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 83.400 habitants. 5 projets de la mesure 7.4 ont bénéficié de paiements au 31/12/2021 et couvrent une population de 30.400 habitants. La cible fixée pour cet indicateur (420.000 habitants ou 19,2% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie) est donc atteinte à 27%.

Si l'on tient compte de la totalité des projets sélectionnés sur ces deux mesures, la population rurale et semi-rurale couverte atteint un total de 364.100habitants (déduction faite des projets abandonnés), soit 16,64 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont mis en œuvre plus d'une centaine de projets au 31/12/2021 (140 projets pour la sous-mesure 19.2 et 18 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise environ 5,1 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 102 ETP au total, correspondant à 185 employés, dont 43,3 ETP hommes (ou 76 employés) et 59 ETP femmes (ou 109 employées). Seuls 7 employés ont moins de 25 ans.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement des emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2021 sont au nombre de 40 et totalisent 49 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 37 de ces projets ont été approuvés lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payés par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 49 projets, on retrouve notamment 21 projets concernant le tourisme à la ferme, 7 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité), 11 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles mais également un projet d'investissement dans des activités de ferme pédagogique ou sociale et 2 investissements pour des activités de prestation de services. Il faut mentionner que les projets de diversification vers des produits agricoles étaient financés au travers de la mesure 311 sous le précédent programme, alors que, dans le PwDR 2014-2020, la diversification vers des produits agricoles est soutenue via la mesure 4.1 et la mesure 6.4-A ne concerne que la diversification vers des produits non-agricoles (hors annexe I du Traité).

Au 31 décembre 2021, 25 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 32 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 22 dossiers de diversification, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains de paiements.

La cible de 35 exploitations bénéficiaires, révisée à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 15 exploitations bénéficiaires), est dès lors déjà atteinte. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015 (20 pour la mesure M6.4-A).

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 39 projets sur les 49 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 46,94 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 20,41% la branche « *Grandes cultures* » et 18,37% la branche « *Lait* », les autres se répartissant entre les branches « *Animaux pâturant* » et « *Autres cultures permanentes* ».

La répartition par âge affiche 40,48 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 30,96% des personnes physiques qui investissent sont des femmes.

- Progression dans l'évolution financière

Les dépenses 2021 concernent la finalisation de 5 dossiers supplémentaires approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2021 pour les projets finalisés s'élève à 711.641,60 € et représente 40 % de la cible revue (1.775.505,00 €). En effet, une augmentation du budget de 525.505 € a été accordée pour la période de transition 2021-2022.

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 2.559.647,17 €, soit 24 % de la nouvelle cible (10.600.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements pour les projets de la période 2007-2013 ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le PwDR 2014-2020. Il semblerait que malgré tout le coût moyen des projets soutenus soit en réalité inférieur à ce qui était prévu.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion

Tout comme la M4.1 et la M6.1, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Un autre problème déjà constaté en 2019 et 2020 dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (3 en 2021) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagées plus tôt dans la période de programmation. Enfin, l'obligation de disposer de 50% de ses revenus issus de la production agricole est également un élément à prendre en compte.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides électroniques sont continuellement améliorés, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

▪ Evolution du contexte

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Force est de constater que cette diversification peut comporter une réorientation importante de l'exploitation avec un montant d'investissement non négligeable, ce qui peut freiner les exploitants wallons dont la moyenne d'âge est plus proche de la retraite.

• Mesure 6.4-B (P6A):

▪ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **50 projets** d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement **de 36,5 millions €**. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Deux de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides dans un cas et à la non-crédation de l'emploi prévu dans un autre. 4 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 624.310 € ont été finalisés pour une aide totale de 122.834,5 €. Il s'agit de trois projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement total de 399.766 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 4 projets (soutenus par 3 micro-entreprises et un indépendant) ont permis la création d'un emploi chacun au travers des investissements soutenus. Le paiement d'un projet transitoire doit encore être finalisé.

Les nouveaux projets ont été sélectionnés en deux appels successifs, en 2018 et en 2019. A l'issue des deux périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit la quasi-totalité (98%) du budget disponible. Cependant, 31 projets ont été abandonnés au 31 décembre 2021, les dossiers ayant été classés sans suite ou refusés. Au 31/12/2021, il restait donc 34 projets pour un montant d'aide publique totale prévu de 5.332.699 €, soit 64% de l'enveloppe disponible, et un peu plus de 25,5 millions € de coûts éligibles. Le total des investissements représente donc 70% de la cible et celle en termes de projets est atteinte à 70%.

Parmi ces 34 projets, 12 concernent la seconde transformation du bois et 22 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. Le Tableau 7 répartit les projets selon le type d'activités.

Ces entreprises prévoient la création de 47,5 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

▪ Progression dans l'évolution financière

Le budget total prévu pour cette mesure s'élève à 8.334.615 €. Un premier projet faisant partie de la sélection 2017 a été payé en 2019, deux autres l'ont été en 2020 et encore trois autres en 2021. Il s'agit d'un projet de développement des activités d'une micro-entreprise active dans le domaine de la fabrication de chocolats et de 5 projets introduits par quatre brasseries (une création, une création d'une nouvelle unité d'établissement et trois projets de développement) pour un coût total d'investissement de 3.632.461 €. Trois micro-brasseries disposent de la certification bio et la quatrième propose le développement d'une activité considérée comme innovante.

Les dépenses publiques totales pour ces projets s'élèvent à 903.915,5 €, auquel il faut ajouter 122.834,5 € de dépenses publiques totales pour les 4 projets transitoires, soit un total de 1.026.750 € au 31 décembre 2021 (12,3% du budget disponible).

Vu le faible taux de consommation et le nombre important de projets abandonnés ou refusés, il n'y a pas eu de budget complémentaire pour la période de transition pour cette mesure. Cependant, une nouvelle sélection de projets va avoir lieu avec le budget libéré.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Le nombre de dossiers refusés ou classés sans suite met en évidence l'inadéquation et la lourdeur du système aussi bien pour les entreprises, en majorité des TPE, que pour l'Administration qui doit analyser les demandes pour l'application des critères de sélection et ensuite pour le caractère raisonnable des coûts avec in fine une grande proportion de rejet des demandes. Les demandes sont donc classées sans suite essentiellement pour cause de difficulté à prouver le caractère raisonnable des coûts (pas de deuxième offre

remise).

Du point de vue des porteurs de projets, les difficultés rencontrées sont principalement la fourniture d'offres pour vérifier le caractère raisonnable des coûts mais aussi le respect complet des mesures de publicité, la lourdeur des procédures et l'importance des contrôles administratifs, sur place et ex post.

- Mesure 7.5 (P6A) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu d'en financer 11.

Deux projets ont induit des dépenses en 2020, l'un pour l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking et l'autre pour le développement d'un parc communal. Aucun projet n'a introduit de dépenses en 2021.

La population qui bénéficiera des aménagements de la mesure 7.5 est estimée à plus d'1 millions de personnes. Les projets ayants déjà reçu un paiement touchent environ 18.000 personnes.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 8.494.955 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, si l'on tient compte de l'augmentation de 869.455 € provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en oeuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

Le montant des dépenses publiques totales payées au 31/12/2020 s'élève à 656.005 €, ce qui correspond à 7,7 % du budget.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

2021 a été mis à profit par une bonne partie des opérateurs pour sortir de la phase de passation des actes préparatoires (demande permis, avant-projet, cahier des charges, passation/attribution, obtention de certificats...). Cette phase a pris un temps considérable. La majorité des projets ont lancé ou sont sur le point de lancer les chantiers de travaux.

Les principaux freins sont les suivants : enquêtes publiques, marchés publics, présences de zones Natura 2000, intervention sur des biens classés, ...

La mesure 7.5 permettant le financement de 80% du projet, certains projets combinent plusieurs sources de subventionnement, ce qui complique d'autant plus la gestion de ceux-ci.

La crise du COVID 19 n'a pas significativement impacté la mise en oeuvre de la mesure.

- Mesure 8.6 (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, **100 projets d'investissements** visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de **20 millions d'€**.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les trois autres la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 15 dossiers recevables pour les années 2018, 2019 et 2020. Le processus de sélection a abouti à la notification de 4 projets sur les 13 présentés à l'issue du 4^{ème} trimestre 2019 pour un montant d'aide publique totale d'environ 159.000 € et des coûts éligibles de 873.250 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des autres projets déposés sont toujours en cours.

Les cibles fixées sont donc loin d'être atteintes après quatre années de mise en œuvre.

▪ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **4,5 millions €** de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales comptabilisé au 31/12/21 s'élève à 590 091 € pour les dossiers transitoires et un dossier finalisé de la période 2014-2020.

En effet, un seul dossier a fait l'objet d'un paiement final de 52.400 € (dépenses publiques totales) en 2020. Il s'agit de la création d'une entreprise active dans l'abattage/la récolte de matières premières forestières dont le financement a été investi dans du matériel et de l'équipement de production pour un coût total de 262.000 €. Aucun dossier n'a été finalisé en 2021 mais des paiements partiels ont été effectués.

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu le très faible nombre de dossiers déposés et sélectionnés jusqu'ici.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

A l'issue de ces quatre premières années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, plusieurs ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- L'entrée en vigueur tardive de la mesure.
- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises.
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes.
- Le formulaire électronique supplémentaire à introduire en vue de bénéficier du soutien du PwDR peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- Le coût raisonnable.
- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide.
- Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agit bien d'investissements favorisant le développement de l'activité forestière et l'amélioration de la compétitivité des entreprises actives dans l'exploitation forestière.

Pour tenter de stimuler les demandes d'aide et relancer la mesure, en concertation avec les représentants du secteur bois, une adaptation des critères de sélection a été réalisée en 2021 et devrait produire ses effets lors des sélections à venir.

- Mesure 16.3 (P6A) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

Seize projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite au premier appel à projet qui a permis d'attribuer la totalité de l'enveloppe dédiée initialement à la mesure. Un deuxième appel a eu lieu avec l'enveloppe de la période de transition et 16 projets supplémentaires ont été sélectionnés à cette occasion (budget de transition totalement attribué). Le cible de 15 projets soutenus, prévue en début de période, est donc largement dépassée. La cible n'a pas été modifiée car il était initialement prévu que le budget alloué à la mesure pour la période transitoire serve à la prolongation des projets. Il est tout de même à noter que certains de ces nouveaux projets sont dans la continuité de projets sélectionnés lors du premier appel.

Les projets du premier appel visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (2 projets), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (5 projets). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (4 projets), et finalement, 5 projets ambitionnent d'accroître la qualité de l'offre touristique « verte ». L'appel à projet de 2021 a permis de sélectionner un projet sportif, 2 projets culturels, 7 projets utilisant les TIC et 6 projets de tourisme vert. La mesure permet de financer les projets à hauteur de 80% et couvre les coûts de mise en œuvre des projets, les coûts de communication et de promotion ainsi que le coût du personnel affecté. L'ensemble des 32 projets prévoit d'ailleurs la création de 22,6 ETP et la réalisation de 316 actions de promotion. Il faut toutefois noter que la durée prévue des projets de cette deuxième sélection est plus courte vu la proximité avec la fin de la programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Suite à un réapprovisionnement de 1.886.136€ de la mesure pour la période de transition, le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 6,886 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2019, les 16 projets de la première sélection atteignaient leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Ainsi, fin 2021, et pour ces 16 projets, le total cumulé des dépenses effectuées est de 3.725.120 €, ce qui représente 54% du budget dédié à la mesure.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Les projets ont atteint un rythme de croisière et les progressions opérationnelles ainsi que les consommations financières sont au rendez-vous. On peut mettre en avant les aspects « marché public » qui sollicitent intensivement le service gestionnaire de la mesure, soit de manière préventive (accompagnement et conseil), soit dans le cadre de missions de vérification.

- Mesure 7.2 (P6B)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), six appels à projets ont eu lieu et ont mené à la sélection de 32 projets proposés par 23 maisons médicales. Lors du dernier appel à projets lancé en 2021, 8 projets ont été déposés dont 7 acceptés, un des projets n'étant pas une association de santé intégrée. Deux projets ont été abandonnés depuis lors ; il y a donc actuellement 30 projets en cours issus de 21 maisons médicales.

La consommation de dépenses publiques totales attendue est de 53,6 % de l'enveloppe dédiée. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés a été revue en 2020 à 30 projets et est donc atteinte à 100%.

Parmi ces 30 projets, cinq prévoient l'acquisition et six la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 7 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 12 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 327.700 habitants pouvant bénéficier de ces services (en déduisant les deux projets abandonnés), et de 83.400 habitants si l'on tient compte uniquement des maisons médicales ayant bénéficié au minimum d'un paiement au 31 décembre 2021 (7 centres de santé).

- Progression dans l'évolution financière

En 2021, cinq projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 372.811 euros. Quatre des projets avaient déjà reçu un paiement précédemment ; le cinquième projet concerne l'achat de matériel de bureautique et a été totalement liquidé en un paiement. Globalement, 22 projets portés par 20 opérateurs étaient en cours de réalisation en 2021.

Le PwDR 2014-2020 prévoit une enveloppe de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu l'importante enveloppe qui était encore disponible avant de lancer l'appel à projets 2021.

Au 31/12/2021, **1.521.403 €** ont été payés pour sept projets, soit 15,38% du budget total.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Les effets de retard induits par la pandémie du COVID19 signalés dans le rapport 2020 ont perduré en 2021.

Par ailleurs, deux opérateurs ont été directement impactés par les inondations de juillet 2021. L'un d'eux a dû reporter ses dernières acquisitions. L'autre a dû adapter son projet de travaux, qui par conséquent ont été reportés en 2022.

- Mesure 7.4 (P6B) :
- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Cette mesure offre aux communes la possibilité d'équiper les villages en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, regroupant un maximum d'activités socio-récréatives, culturelles, de services et de valorisation des ressources locales. Il s'agit de l'équivalent de « super » maisons de village ou maisons multiservices, devant présenter un taux d'occupation le plus important possible.

L'intervention publique s'élève à 80% du coût total du projet et concerne à la fois les investissements immobiliers et mobiliers (équipement de l'infrastructure réalisée).

La sélection de 7 projets lors d'un seul appel à projets organisé en 2016 clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget avait été attribué. Cependant, en 2020, un projet a été abandonné en raison du surcoût finalement jugé trop important pour la part communale, ce qui fait que la cible est atteinte à 60% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/21, cinq projets ont introduit des dépenses. Trois des projets prévoient de rénover des bâtiments existants et les deux autres concernent des projets de construction de bâtiments. Seul un de ces projet ne finance pas l'équipement de l'infrastructure prévue. En plus de cela, trois des projets prévoient également des aménagements extérieurs. Ces maisons de villages accueilleront des activités récréatives et culturelles pour toutes les générations.

Les communes sur lesquelles ces projets de maison de village ont été sélectionnés totalisent une population de 36.400 habitants (en déduisant le projet abandonné). Si on ne tient compte que des projets ayant reçu un paiement au 31/12/21, la population des communes concernées s'élève à 30.400 habitants mais il est prévu de toucher un peu moins de 25.000 personnes avec les activités qui y seront organisées.

▪ Progression dans l'évolution financière

Deux maisons de villages avaient déjà bénéficié de paiements pour un total de 665.975€ en 2020. En 2021, cinq projets, dont les deux ayant induit une dépense en 2020, ont reçu des paiements pour un montant d'aide publique totale de 2.273.273€.

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 6.661.320 € de dépenses publiques totales pour cette mesure si l'on tient compte de l'augmentation de 1.380 euros provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en œuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016. Au 31/12/2021, 2.939.249 €, soit 44% du budget total disponible, a donc été consommé.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Par rapport aux dossiers d'aide au développement rural classique financés à 100 % par la Région wallonne, les projets subventionnés par cette mesure induisent une charge de travail considérable pour la direction du Développement rural du SPW ARNE, gestionnaire administratif et comptable de ces dossiers, sans parler des risques supplémentaires encourus suite aux contrôles fréquents et aux audits.

En effet, vu le faible nombre de projets soutenus par cette mesure, chaque service extérieur de la Direction du Développement rural n'a en moyenne qu'un seul projet de la sous-mesure 7.4 à suivre pour l'ensemble de la période. Dans ces conditions, les agents de ces services sont amenés à assimiler les spécificités de ces

dossiers (procédures et encodages informatiques) pour ensuite les appliquer à un seul projet. Cela amène certains gestionnaires à postposer les dossiers de la M7.4 en faveur d'autres dossier d'aide du développement rural régional qu'ils connaissent mieux.

La prise en charge des contrôles sur place et ex-post par la Direction du Développement rural depuis cette période de programmation ne fait encore qu'augmenter le poids des tâches liées à cette mesure. D'autant plus que la sélection par l'OPW des paiements à contrôler est passée d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle. Avec un échantillon aussi faible de 6 projets en exécution pour la sous-mesure 7.4, les mêmes projets et donc bénéficiaires seront contrôlés à de multiples reprises.

- Mesure 16.9 (P6B) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici fin 2022, 59 projets de coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 97,1 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés aient une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement. Il n'a pas été décidé de lancer de nouvel appel à projet malgré le budget supplémentaire affecté pour couvrir la période de transition, mais les projets en cours ont été sollicités afin d'évaluer leurs besoins pour étendre leurs activités à la période transitoire (2021-2022). Sur les 15 projets sélectionnés, 13 ont demandé un soutien supplémentaire. Le budget supplémentaire disponible a été distribué entre ceux-ci en fonction de l'importance des besoins exprimés (en moyenne les projets ont obtenu 84,17% des budgets supplémentaires demandés).

Les projets permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement à l'accueil social rural et qui est le bénéficiaire de la subvention. Parmi les 15 projets sélectionnés, 4 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 4 ont un but de réinsertion sociale, 4 autres projets permettent le travail avec des personnes porteuses de handicap et 3 ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 292 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil), 216 accueillants dont 209 agriculteurs, 6 associations environnementales et 1 forestier. L'ensemble des projets devrait permettre la création de 19,16 ETP comportant à la fois du personnel d'encadrement social et du personnel administratif.

Les coûts des projets, financés à 100 % par la mesure, couvrent les coûts de mise en œuvre, dont la rémunération des accueillant, les coûts de personnel, les coûts de communication voire même certains frais d'équipement et/ou d'aménagement chez les accueillants.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 7.256.952,71 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération dont un montant supplémentaire de 1.625.715 € ajouté en 2021 pour assurer la transition.

Au 31/12/2021, les projets sélectionnés ont atteint leur vitesse de croisière, même si le total cumulé des dépenses publiques pour l'ensemble des projets, soit 3.540.133,66 €, représente 49% du budget dédié à la

mesure. Ces paiements concernent les actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de 4 à 8 années.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

En 2019, un projet s'est arrêté anticipativement. Il a reçu un dernier paiement en 2020 et aura consommé 42% de l'enveloppe qui lui était dédié. Les opérateurs des projets ont mis en avant plusieurs problèmes dans la gestion journalière.

Chaque handicap (mental ou physique) demande des méthodes d'accompagnement adaptées, ce qui requiert de la part des opérateurs de la mesure des connaissances et une expertise pointue dans l'accompagnement du public-cible.

Les bénéficiaires étant aussi dans des situations de précarités pour certains, les coûts de déplacement sont des freins à la participation régulière au projet. C'est parfois la mobilité du bénéficiaire et la distance qui le sépare de l'accueillant qui pose problème. Tous les opérateurs n'interviennent pas dans les frais de déplacement mais certains proposent un service de minibus.

Les bénéficiaires ne bénéficient pas d'un statut clair, ce qui pose problème quand ils doivent rendre des comptes à un médecin-conseil ou un conseiller du Forem. Certains opérateurs de projets regrettent que les activités proposées ne puissent pas toucher les activités non-agricoles de l'accueillant (transformation, vente en magasin).

Enfin, la lourdeur administrative entraîne une sous-estimation quasi-systématique de la charge de travail et le manque de connaissance du monde agricole par les opérateurs rend difficile la prospection d'accueillants.

Les opérateurs sont globalement inquiets face à l'absence de financement autre que les financements européens qui pourraient assurer la pérennisation des activités.

▪ Évolution du contexte

Dans le cadre des activités du Réseau wallon de Développement rural, les opérateurs de la mesure se sont structurés dans un réseau pour partager à la fois des outils liés à la mise en œuvre de ce type de projet et en même temps leur expérience de terrain tant avec les accueillants que les publics cibles. A également été associé à ces travaux, l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie qui accompagne les agriculteurs dans des activités de diversification de leur exploitation.

Ces différentes actions de "réseautage" ont ainsi permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation des activités de la mesure. Le premier confinement a vu l'arrêt total de celles-ci pendant quelques semaines, mais les éducateurs ont réussi à proposer des activités alternatives. Lors de la reprise, les projets ont adopté des procédures leur permettant de continuer leurs

activités et seuls quelques projets ont connu une baisse de leurs activités. En 2021, pour permettre la continuité des activités dans le contexte de la pandémie, des mesures de sécurité ont été mises en place. Celles-ci ont été vécues comme contraignantes par certains opérateurs.

Suite à la succession des indexations de salaire au cours de 2021 et plus que probablement futures, les budgets pluriannuels déposés par les opérateurs dans le courant du 1er semestre 2021 pour les années 2022-23 seront difficiles à tenir.

Fin 2021, plus d'un an après la reprise des activités, la plupart des opérateurs constatent un intérêt croissant ainsi que des demandes en hausse constante pour les activités d'agriculture sociale.

- Mesure 19 (P6B):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 43.608.358,24 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. En effet, un budget de 12.906.977 € a été ajouté à la mesure pour la période de transition 2021-2022. Le niveau de dépenses atteint au 31/12/2021 s'élève désormais à 23.524.907 €, soit un peu moins de 54% du budget prévu.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur stratégie de développement local (SDL), à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2021, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de 4.796.228 € (551.225 € rien que pour 2020). Le budget de la transition pour cette sous-mesure sert à prolonger les projets de coordination existants.

Concernant la sous-mesure 19.2, 140 projets ont été mis sur pied par 20 GAL au 31 décembre 2021. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de 16.344.316 € déjà dépensé depuis le début de la période, dont 4.032.535 € rien que pour 2021 pour 113 projets. Le budget de transition attribué à cette sous-mesure a permis la sélection de dix nouveaux projets menés par sept GALs, le reste du budget servant à prolonger des projets déjà mis en place. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/21 à la sélection de sept projets de coopération transnationale et quinze projets de coopération interterritoriale à la suite de neuf appels à candidatures. 1.968.806 € de dépenses ont déjà été enregistrées pour les 18 projets sélectionnés avant 2021. Le budget de transition attribué à cette sous-mesure a permis de sélectionner 4 projets de coopération interterritoriale supplémentaire, le reste du budget servant

à prolonger des projets déjà mis en place.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2021, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 52 ONG (a.s.b.l.), 107 GAL et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme à venir.

Principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs par mesure, en conformité avec le cadre commun de suivi et d'évaluation :

<u>Mesures/Sous-mesures</u>	Réalisation comptabilisée (indicateurs et dépenses)		Justification
	<i>Après paiement final</i>	<i>Dès le 1^{er} paiement intermédiaire</i>	
M1	X		
M4	X		
M6	X		
M7.2 – 7.4 - 7.5		X	Les projets des mesures 7.2, 7.4 et 7.5 concernent des investissements d'infrastructures, ce qui implique pour les bénéficiaires de payer des factures à différents prestataires de services, et entraîne une finalisation tardive des projets. De plus, ce sont des projets qui ont mis du temps à se mettre en route en raison de nombreuses étapes préalables nécessaires (permis, étude de faisabilité, marchés <u>publics,...</u>).
M7.6	X		
M8	X		
M10	X		
M11	X		
M12	X		
M13	X		
M16		X	Les sous-mesures 16.3 et 16.9 font l'objet de paiements pluriannuels de <u>part</u> la nature des projets puisqu'il s'agit de mettre en place des actions (accueil à la ferme, promotion touristique, coûts de <u>personnel,...</u>) qui s'étalent sur une période de 4 ou 5 ans.
M19		X	Les projets sélectionnés par les GAL comportent de nombreuses actions mises en œuvre durant toute la période de programmation.

Tableau 0 - Principes de comptabilisation des dépenses

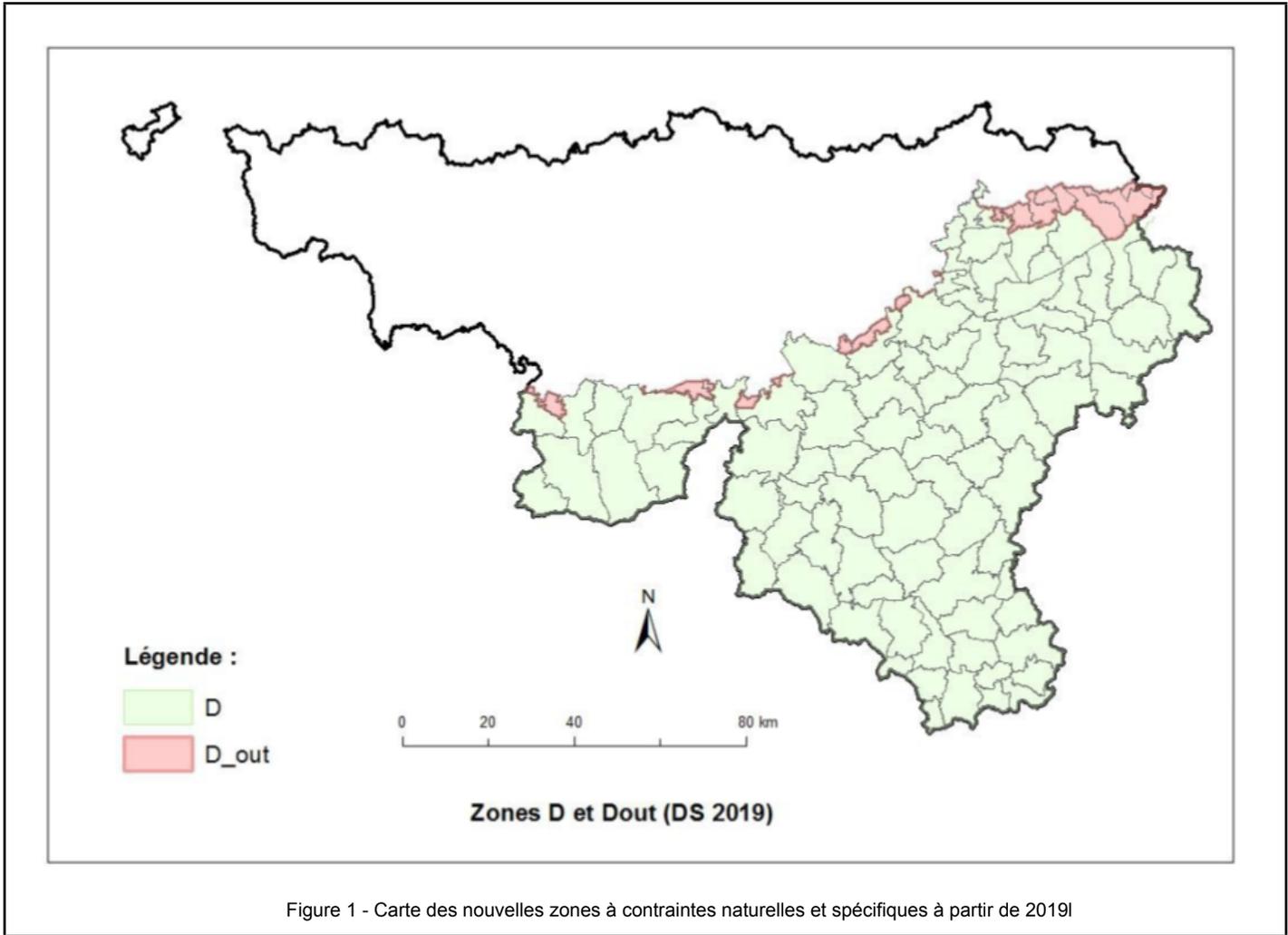


Figure 1 - Carte des nouvelles zones à contraintes naturelles et spécifiques à partir de 2019

TABLEAU 6 – VENTILLATION DES PROJETS PAR TYPES D'ACTIVITE

NOMBRE DE PROJETS	Type de d'activité
5	Fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
11	Fabrication de bières
4	Fabrication de chocolat et confiserie
1	Fabrication de biscuits et biscottes
1	Fabrication de glaces de consommation
1	Construction de bâtiments résidentiels à partir de matériaux d'origine agricole (chanvre)
3	Travaux de menuiserie
4	Sciage et le rabotage du bois
2	Fabrication de meubles de cuisines ou meubles de salles à manger/salons
1	Fabrication de placages et panneaux en bois
1	Fabrication de charpentes et autres

Tableau 7 - Ventilation par type d'activité

Superficies soutenues en ha (éligible au régime d'aide bio)			
B3	CONVERSION	GR1-C Prairies et fourrages de base Conversion	7 962,09
B3	CONVERSION	GR3-C Horticulture et arboriculture Conversion	395,51
B3	CONVERSION	GR4-C Autres cultures annuelles Conversion	3 292,35
TOTAL CONVERSION			11 649,95
B3	MAINTIEN	GR1-B Prairies et fourrages de base BIO	55 795,81
B3	MAINTIEN	GR3-B Horticulture et arboriculture BIO	2 278,33
B3	MAINTIEN	GR4-B Autres cultures annuelles BIO	12 022,82
TOTAL MAINTIEN			70 096,96
Total de la superficie soutenue en ha			81 746,91

Tableau 6 - Ventilation surfaces soutenues BIO par groupe de culture - 2021

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont superficie conversion – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d'exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507
2020	77.466 ha (97%)	10.141 ha (107%)	67.325 ha (95%)	1.604
2021	81.747 ha (102%)	11.650 ha (123%)	70.097 ha (99%)	1.696

Tableau 5 - Répartition de la superficie BIO payée par an

	<u>surface tot.</u> <u>(ha)</u>	<u>antiérosif</u>	<u>paysager</u> <u>/pollinisateur</u>	<u>faune</u>	<u>messicole</u>	<u>ripisylve</u>
MC7 (parcelles aménagées)	220	6%	58%	32%	1%	3%
MC8 (bandes aménagées)	533	10%	34%	54%	1%	1%
MC7+MC8	753	9%	41%	48%	1%	2%

Tableau 4 - Ventilation par objectifs MC7 et MC8

	Nombre AE	%	superficie (ha)	Agriculteurs
MC3: prairie inondable	0	0%	0	0
MC4: prairie de haute valeur biologique	380	44%	2547	380
MC7: parcelle aménagée	197	23%	220	197
MC8: bande aménagée	276	32%	533	276
MC10: plan d'action	19	2%	1888	19
Total	872	100%	/	722

Tableau 3 - Synthèse d'avis d'experts

<i>MAEC</i>	<i>Dénomination Méthode</i>
MB1A	Haies et alignements d'arbres
MB1B	Arbres isolés, buissons, bosquets
MB1C	Mares
MB2	Prairies naturelles
MC3	Prairies inondables
MC4	Prairies à haute valeur naturelle
MB5	Tournières enherbées
MB6	Cultures favorables à l'environnement (6 variantes)
MC7	Parcelles aménagées
MC8	Bandes aménagées
MB9A	Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
MB9B	Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
MC10	Plan d'action – facteur Y
MB11	Races locales menacées

Tableau 2 - Liste des MAEC 2021

TYPE DE MILIEU	NOMBRE DE PROJETS	SUPERFICIE ENTRETENUÉ/ RESTAURÉE/ ACQUISE (HA)	NOMBRE DE MARES/GITES	AUTRES ÉLÉMENTS
MILIEUX OUVERTS HUMIDES (MÉGAPHORBIAIES, TOURBIÈRES, PRAIRIES HUMIDES, ...)	18	54,09		Petits aménagements (plantation d'arbre et de haies, creusement de mares, restauration de cordons rivulaires, ...)
MILIEUX OUVERTS SECS (PELOUSES CALCAIRES, LANDES SÈCHES, SABLIERE, ...)	13	17		
RESTAURATION OU LE CREUSEMENT DE 31 MARES (CURAGE, COUPE DES LIGNEUX, SYSTÈME DE RÉGULATION DU NIVEAU D'EAU, POSE DE CLÔTURES, ...)	26		94	Plantation de 1000 m de cordon rivulaire, 1.039 m de ripisylve et la restauration d'un étang de 17 ha
ENTRETIEN DE SITES PAR FAUCHE OU PAR PÂTURAGE	3	29,50		
RESTAURATION DE MILIEUX FORESTIERS ADAPTÉS À LA STATION	4	9,15		
ACQUISITIONS DE TERRAINS	2	6,07		

Tableau 1 - Ventilation par type d'actions de restauration

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Néant

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) Évaluateur externe du PwDR

En 2015, un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE était structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (fin 2016-début 2017)** : le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnaire évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017)** : une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 (2018)** : adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficience et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.
- **La phase 4 (2019)** : l'année 2019 a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d'impact, formulation des conclusions. Par ailleurs, plusieurs activités de restitution sur les enseignements et recommandations issues de l'évaluation ont été organisées.

Le contrat avec la société ADE s'est achevé fin 2019. L'organisation de plusieurs activités de restitution des résultats des activités d'évaluation étaient toutefois encore prévue début 2020 mais en raison de la crise sanitaire conséquence de la COVID 19, seules deux actions de ce type ont pu être réalisées. Il s'agissait d'une demi-journée de restitution sur les priorités P 2A et P 2B à destination de l'administration et des services en charge des investissements/installations en agriculture et d'une autre action de restitution à

destination des parties prenantes sur les priorités environnementales (P4 et P5).

Vu la durée du programme allongée de 2 ans (période de transition), le rapport d'évaluation ex-post doit être finalisé pour le 31 décembre 2026. Etant donné que les manquements en données ont déjà été identifiés et comblés, que des outils de collecte ont été développés et que le questionnement évaluatif a déjà été éprouvé lors des deux rapports de suivi approfondis, une période de 3 années est jugée suffisante pour réaliser l'ensemble des travaux qui aboutiront à la rédaction du rapport d'évaluation ex-post. Une procédure de marché public sera enclenchée en 2023 en vue de désigner un évaluateur indépendant externe.

La période entre ces deux phases d'évaluation (2020-2023) est réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs de suivi et à l'appropriation des systèmes mis en place par l'évaluateur en vue de collecter des données supplémentaires nécessaires aux activités d'évaluation.

2) La convention EVAGRI

Cette subvention du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'Université catholique de Louvain (UCL), contribue depuis de nombreuses années à l'évaluation et à l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) wallon.

Principales activités d'évaluation et d'appui réalisées en 2021 :

- Synthèse relative à l'état des lieux des MAEC en 2021. Points forts, points faibles et évolutions souhaitables.
- A l'échelle d'une plaine agricole à haut potentiel pour les oiseaux des champs, poursuite du projet pilote de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales dédiées au soutien de ces espèces ; Equipement progressif de la plaine d'aménagements agroenvironnementaux pour atteindre les valeurs cibles de part de la surface agricole dédiée au réseau écologique. Synthèse relative à l'impact des aménagements sur les oiseaux des champs et particulièrement le bruant proyer à cette échelle.
- Mise au point relative au potentiel des intercultures hivernales longues pour rencontrer le « hungry gap » hivernal des oiseaux granivores en Wallonie.
- Appui technique et scientifique au SPW dans la procédure d'élaboration des interventions de l'architecture verte du plan stratégique de la Wallonie pour la PAC et particulièrement relativement aux besoins climatiques, de protection des sols et de biodiversité.
- Appui au SPW pour l'orientation des travaux dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques pour l'évaluation, la mise en œuvre des MAEC et l'intégration des questions environnementales en agriculture (convention AVES-Natagora pour un appui ornithologique au développement et à l'évaluation des mesures environnementales de la PAC, mission de Natagriwal en charge de la mise en œuvre des MAEC et mission de la FUGEA relative à la promotion en matière d'autonomie et d'environnement)

3) Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation

scientifique.

En 2021, les travaux de cette cellule ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC/N2000 :

- *Suivi de la flore des bandes messicoles et des papillons de jour dans les bandes fleuries* :

Une synthèse des suivis réalisés dans les bandes messicoles de conservation a été réalisée. Depuis 15 ans, ces bandes de conservation sont en constante augmentation et contribuent actuellement à la conservation de 58 espèces messicoles, dont 38 sont menacées. Cette mesure couvre actuellement plus de 100 ha. Au total, 266 espèces végétales ont été recensées dans ces bandes. Par ailleurs, 26 agriculteurs et environ 20 ha sont maintenant mobilisés pour la conservation du brome épais, en collaboration avec le projet LIFE BNIP.

Les données issues de 11 ans de suivi des papillons de jours dans les bandes fleuries en Wallonie ont été valorisées dans un article scientifique international (« *Sown wildflower strips offer promising long term results for butterfly conservation* »). Des versions vulgarisées et en Français de l'article sont parues dans la presse agricole.

- *Suivi des prairies de haute valeur biologique (MC4)* :

En 2020, un échantillon de MC4 dont la flore avait été suivie en 2006 et 2011 a fait l'objet d'un nouveau suivi, nous donnant un recul de 15 de gestion en MC4 pour les prés de fauche (habitat N2000 – 6510). Le résultat est très encourageant. Sur les 33 prairies suivies, 12 étaient en état de conservation « Afavorable » 2020, alors qu'elles n'étaient que 3 en 2006. A cette époque, 5 prairies étaient considérées « hors habitats prés de fauche » du fait de la faible présence d'espèce caractéristique. Elles ne sont plus que 2 en 2020.

- *Mission vétérinaire* :

La mission vétérinaire s'articule autour de plusieurs axes :

- Sensibilisation à la gestion raisonnée du parasitisme pour différents publics (éleveurs, (futurs) vétérinaires, élèves d'écoles agricoles, grand public...) et par différents moyens (cours, conférences, séminaires, publications grand public, journaux spécialisés...). Pour la sensibilisation des éleveurs, un recentrage sur les éleveurs qui font pâturer des herbivores dans des prairies à haute valeur biologique (MC4) ou en zone Natura 2000 a eu lieu depuis 2016. Du fait d'une absence pour cause de fracture de poignet, des restrictions sanitaires et de la recommandation renouvelée de télétravail, moins d'élevages ont été visités en 2021 soit 30 visites de sensibilisations et d'audit effectuées de façon proactive chez les éleveurs.
- Une analyse des résultats de 3 années de suivis antiparasitaires (2019, 2020 et 2021), ainsi que l'analyse des résidus d'antiparasitaires (en 2019 à Strée dans des conditions contrôlées et en 2020 sur le terrain) ont été faites. Les résultats sur le terrain ont été évalués suivant différents paramètres : évolution du parasitisme en fonction de l'avancement de la saison, éleveurs en agriculture biologique ou pas, éleveurs suivis par Natagriwal ou pas, éleveurs en Gaume ou en Fagne/Famenne.
- Engager des collaborations avec différents partenaires qui oeuvrent aux mêmes objectifs : la collaboration avec l'Université de Liège, avec l'ARSIA et avec le CTA de Strée se poursuit.
- *Développement d'un cadre d'indicateurs « biodiversité » dans les exploitations agricoles* :

Commencée en novembre 2020 cette mission a pour objectif principal de concevoir un outil

d'accompagnement permettant une évaluation systémique des infrastructures et des pratiques favorables ou non à la biodiversité présentes sur une exploitation dans le but de dégager des actions permettant une amélioration.

Les indicateurs sont des indicateurs de moyens et non de résultats pour éviter de défavoriser un agriculteur qui évoluerait dans un contexte défavorable. A terme, l'outil devra permettre une évaluation sur base volontaire dans un délai maîtrisé. Le développement du projet est réfléchi sur 2 années.

Ce cadre d'indicateurs de pratiques favorables à la biodiversité a été finalisé en 2021 et a été testé de manière satisfaisante dans 44 fermes de Wallonie. Une base de données a été créée pour collationner et partager ces évaluations. Elle pourra servir de base pour la réalisation d'un outil d'estimation des paiements liés aux Eco-régimes de la future PAC. Par ailleurs, l'équipe scientifique a joué un rôle d'expertise, en appui à l'administration, dans le développement de l'éco-régime « maillage écologique » de la future PAC.

▪ *Evaluation biologique des projets de restauration Natura 2000 :*

Déterminer si les travaux effectués dans le cadre des projets de restauration sur les sites Natura 2000 permettent, à terme, le rétablissement en état favorable de l'habitat restauré au sein du site et apporter un encadrement et des conseils post-restauration aux bénéficiaires. Au total, 32 projets ont fait l'objet d'un suivi biologique en 2021, dont 11 projets pour lesquels les travaux de restauration ont été finalisés en 2020 et 21 finalisés antérieurement (2016, 2017 et 2018). Un rapport global sur la restauration devrait paraître en 2022.

▪ *Encadrement de stages et mémoires :*

La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et Natura 2000 et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat... A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal.

Dans ce cadre, de plus en plus d'étudiants contactent Natagriwal en vue d'y réaliser un stage/mémoire. Une partie est prise en charge par l'appui scientifique pour la réalisation d'études « annexes » à nos missions par des étudiants. En 2021, 5 travaux portant sur les sujets suivants ont été encadrés par l'équipe de Natagriwal :

- Traitement des données cartographiques des MB2 et définition d'une méthodologie d'inventaire botanique simplifié, adapté pour la période du regain (août-octobre) ;
- Evaluation de la qualité biologique des MB2 dans la région herbagère liégeoise ;
- Diagnostic des impacts climat et biodiversité des exploitations wallonnes en faible charge en bétail ;
- Suivi des mouvements de rhopalocères dans les prairies humides à haute valeur biologique des régions de Saint-Vith et de Bastogne ;
- Suivi d'échantillonnage sur MAEC et cultures en lien avec la lutte biologique.

3) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune

Il s'agit d'une subvention accordée à AVES-Natagora par la Ministre de la Nature. Voici les principales activités réalisées en 2021 sur les grands axes de la subvention :

▪ *Farmland Bird Index (FBI) :*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("*Farmland Bird Index*") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés :

- calcul du FBI global sur base des tendances des 15 espèces le constituant ;
- élaboration d'un indice complémentaire basé sur le nombre d'individus ou la biomasse de la population de chaque espèce ;
- calculer des indices différents suivant les dominances prairies/cultures ;
- étudier la variation géographique des tendances de manière à établir le lien avec l'évolution des pratiques agricoles, dont la présence et l'intensité des MAEC. Cette étude devrait permettre de quantifier les MAEC à mettre en place pour atteindre des objectifs en matière de biodiversité.

Les données de l'année 2021, dont la fin de l'encodage par les observateurs volontaires ne s'est terminée que pendant l'hiver 2021-2022, seront prises en compte dans des analyses détaillées de l'évolution du FBI et de ses variantes.

▪ *Action spécifique pour la conservation du Tarier des prés :*

Ce projet consiste à mener des actions spécifiques en faveur de la protection du Tarier des prés, menées principalement en Haute-Ardenne, suite au déclin catastrophique de l'espèce en Région Wallonne, comme dans tous les pays de l'Europe centrale. Si la cause principale du déclin de l'espèce est dû aux pratiques agricoles modernes, la sauvegarde de l'espèce doit intervenir en collaboration étroite avec le secteur agricole et notamment au moyen de l'application de la MAEC « Prairie à haute valeur biologique » adaptée au mode de vie du Tarier.

▪ *Projets pilotes visant les oiseaux nicheurs emblématiques des milieux agricoles :*

- Bilan de 6 années de suivi des oiseaux nicheurs dans la plaine de Perwez avec suivi particulier sur la nidification du Bruant Proyer, espèces en déclin très rapide en Belgique
- Collaboration sur l'action « *Agriculture et Biodiversité* » d'un projet du GAL Burdinale Mehaigne
- Interactions avec le projet Busard LIFE BNIP

▪ *Suivi de l'efficacité des interventions visant l'avifaune hivernale :*

- Inventaire d'une sélection aléatoire de bandes aménagées
- Inventaires d'une sélection de parcelles de céréales sur pied
- Pression d'observations dans les bandes aménagées
- Etat des lieux de la population hivernante de Bruant Proyer en Wallonie et dans les régions proches
- Potentiel des intercultures hivernales longues pour rencontrer le « *Hungry Gap* » des oiseaux granivores en Wallonie.

▪ *Réflexions contribuant à l'amélioration des MAEC :*

- Propositions d'amélioration des mécanismes de protection en faveur du Rale des Genets en Wallonie
- Actions pour la tourterelle des bois

▪ *Analyse des actions nécessaires pour les oiseaux dans le cadre de la PAC Post 2020*

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

Chaque année, l'administration de coordination du programme met à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure d'aide spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

En 2021, les fiches des mesures 10 et 4.1 ont été mises à jour en vue de prendre en compte l'intégration du budget EURI (Plan de relance) dans les dépenses. La fiche de la mesure 13 (IZCN) a également été adaptée en raison du transfert de la gestion de cette mesure dans l'application de gestion de l'ensemble des mesures surfacique du 2^{ème} pilier de la PAC (application SAGE).

Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles, ...).

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= *data warehouse*) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a achevé son développement en 2018.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires sont extraites en continu des bases de données de gestion et sont stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi peuvent être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

Depuis 2019, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11) et la mesure 12.1 (Natura 2000-agriculteurs). L'année 2020 a vu l'intégration de la mesure 12.2 (Natura 2000-forestiers). Les améliorations apportées en 2021 ont notamment concerné le développement de nouvelles requêtes en vue d'établir le suivi des opérations financées au moyen du budget EURI (Plan de relance) et

l'intégration de la mesure 13 (IZCN) au sein de la base de données.

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

Tableaux de suivi des projets

Pour les mesures pour lesquelles aucune base de données n'est prévue pour gérer les demandes d'aide et de paiement, l'administration de coordination du programme a constitué des tableaux de suivi à partir des informations provenant des fiches projets introduites via EUROGES-FEADER, de données de suivi des projets provenant des administrations fonctionnelles et de données de paiement issues de l'organisme payeur. Ces tableaux permettent d'établir des états d'avancement de chaque mesure et facilitent la fourniture des données pour les rapports annuels et pour les travaux d'évaluations à venir.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Th. Walot, UCL-ELIA
Intitulé	Convention EVAGRI : évaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon
Résumé	Voir URL
URL	https://www.graew.be/documents_view.php

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Natagriwal asbl
Intitulé	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
Résumé	Voir URL
URL	https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/publications

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

/

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Aucune activité de restitution sur les enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 (RAMO 2018) n'a été organisée en 2021.
Suivi effectué	/
Autorité chargée du suivi	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Modifications du programme

- Une proposition de modification du programme a été soumise au Comité de suivi et a été approuvée par celui-ci le 19 mai 2021 lors d'une réunion organisée par vidéoconférence.

Il s'agissait de présenter les dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER pour les années 2021 et 2022 décidée par le règlement UE 2020/2220 ainsi que la proposition de répartition entre les mesures de l'allocation financière FEADER complémentaire allouée à la Wallonie.

La proposition a ensuite été soumise à la Commission européenne le 27 mai 2021 et approuvée par celle-ci le **30 juin 2021**.

- Une seconde proposition de modification du programme a été présentée et approuvée par le Comité de suivi à la suite d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 02 au 16 septembre 2021. La proposition portait sur deux points :
 - Compte tenu de l'adoption du plan de relance au niveau européen, affectation de l'enveloppe FEADER de 23.042.017 € allouée à la Wallonie aux mesures 4.1 et 10 en vue de contribuer à la relance du secteur agricole et des zones rurales.
 - En raison de l'entrée en vigueur en 2022 d'une nouvelle exigence obligatoire régionale en matière de couvert permanent le long des cours d'eau, adaptation de la justification des calculs de pertes de revenus et de coûts additionnels pour 3 méthodes MAEC (MB5, MC7 et MC8) dans des situations où ces aménagements sont localisés le long des cours d'eau

La proposition de modification a été soumise à la commission européenne le 21 septembre 2021 (version révisée le 08 novembre) et approuvée par celle-ci le **17 novembre 2021**.

Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 a été consulté à trois reprises en 2021. En raison de la situation sanitaire causée par la COVID-19, ces consultations se sont déroulées en mode virtuel :

- **Comité de suivi virtuel du 13 juillet 2021**

avec à l'ordre du jour:

- L'approbation du rapport annuel 2020
- **Comité de suivi virtuel du 19 mai 2021**

avec à l'ordre du jour:

- L'affectation de l'allocation financière FEADER complémentaire allouée à la Wallonie pour la période de transition (2021 et 2022)
- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 02/09/21 et le 16/09/21**

avec à l'ordre du jour:

- L'affectation du budget FEADER du Plan de relance européen
- L'adaptation de la justification des calculs de pertes de revenus et de coûts additionnels pour 3 méthodes MAEC (MB5, MC7 et MC8)

Appels à projets et sélection des projets

• **Mesures surfaces:**

Pour les mesures pluriannuelles M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2021 devaient être introduites pour le 31 octobre 2020 et les demandes de paiement devaient être introduites via le formulaire de demande unique (déclaration de superficies). Depuis la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est depuis lors fixé au 30 avril.

Les mesures annuelles M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril 2021 via le système en ligne (DS WEB).

• **Mesures investissements :**

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres. 25 blocs de sélection ont été organisés jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la mesure 4.1, qui a bénéficié de budgets supplémentaires destinés à prolonger le programme durant la période de transition (2021-2022), les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2021 sont de 88% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 38,5% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le budget de la transition a permis de poursuivre les sélections, et le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de 76,3% au 31 décembre 2021.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement, après ajout des budgets supplémentaires de transition, de 50,5% et quasi 50%.

Pour les mesures M4.2-entreprises et M8.6, à l'issue du 3^{ème} trimestre 2020, 13 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 et 4 sur la mesure 8.6, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 18,3% et 4% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année ou par semestre. Pour les aides aux entreprises en zone rural, le traitement du bloc 2017 a abouti à la sélection de 42 projets et celui de 2018 à la sélection de 23 projets. Aucun budget supplémentaire n'a été ajouté via la transition ; il n'y a donc

pas eu de nouvelles sélections. Pour le soutien à la biométhanisation, 4 périodes de sélection ont déjà permis la notification de 13 projets et de nouvelles sélections sont prévues notamment en vue de consommer le budget supplémentaire pour la transition. Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 100 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rurale et de 40,9 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

- **Autres mesures :**

En 2021, le Comité de sélection a été consulté par procédure écrite à 4 occasions pour analyser les projets soumis pour la mesure 7.6, qui peuvent être déposés en continu, et à une reprise pour les projets des mesures 7.2, 16.3 et 16.9 pour lesquelles des appels à projets sont organisés de manière plus ponctuelle.

A l'issue de chacun de ces comités, une proposition de décision est soumise au Gouvernement wallon. Pour la mesure 7.6, c'est la Ministre qui a la Nature dans ses attributions qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Ci-dessous, les résultats des sélections par mesure :

M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 71 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2021 et tous les dossiers ont été sélectionnés par la Ministre. Au 31 décembre 2021, 74,1 % de l'enveloppe dédiée est attribué.

M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé) : un nouvel appel en 2021 a permis la sélection de 7 nouveaux projets, ce qui porte le nombre total de projets sélectionnés à l'issue des 6 appels organisés à 32, soit environ 58% de l'enveloppe dédiée à la sous-mesure (mais 2 projets initialement sélectionnés ont été abandonnés).

16.3 (coopération touristique): 16 projets supplémentaires ont été sélectionnés à l'occasion d'un second appel à projets organisé en vue d'affecter le budget supplémentaire alloué à la mesure pour la période de transition, ce qui porte le nombre total de projets sélectionnés à 32 (100% de l'enveloppe attribué).

Il n'a pas été décidé de lancer de nouvel appel à projets à proprement-dit pour la mesure 16.9 (coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé) mais les projets en cours ont été sollicités afin d'évaluer leurs besoins pour étendre leurs activités à la période transitoire (2021-2022). Sur les 15 projets sélectionnés, 13 ont demandé et obtenu un soutien supplémentaire financé avec le budget de la transition (100% de l'enveloppe attribué).

Il n'y a pas eu de nouvel appel pour les mesures 7.4 et 7.5 en 2021 puisque les projets déjà sélectionnés dans ces mesures prévoient de consommer l'entièreté des budgets alloués (ces mesures ont toutefois bénéficié d'une augmentation de budget pour la période de transition en vue de compenser le sur-engagement effectué lors de l'unique appel à projets).

Le budget de transition attribué à LEADER a permis de sélectionner, pour la sous-mesure 19.2, 10 nouveaux projets menés par 7 GAL, le reste du budget servant à prolonger des projets existants. 4 projets de coopération interterritoriale supplémentaires ont été sélectionnés dans le cadre de la sous-mesure 19.3, le reste du budget supplémentaire servant ici aussi à prolonger des projets déjà mis en place.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

Rencontre annuelle 2021

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 6^{ème} réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 13 décembre 2021 par vidéo conférence étant donnée la situation sanitaire liée à la crise de la COVID 19. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
 - le taux d'exécution des dépenses (y inclus les budgets transition et EURI) du programme est bon (62%), pas de risque de dégageant d'office.
 - Le taux d'exécution des dépenses par domaine prioritaire et pour chaque mesure programmée sur ceux-ci est passé en revue. Les priorités P2 et P4 progressent très bien par rapport à la moyenne de l'UE ; toutefois, les P3, P5 et P6 progressent moins rapidement car elles sont liées à de plus grands projets.
 - Suivi des niveaux de réalisation atteints pour les indicateurs cibles. Demande d'éclaircissements sur la lenteur de progression des indicateurs cibles T20 et T22.
 - Difficultés de mise en œuvre par mesure et actions correctives réalisées/ à réaliser
- Rappel sur l'affectation des budgets de transition et EURI (montants globaux, nouveaux appels à projets, prolongation de projets existants, ...)
- 10^{ème} et 11^{ème} modification du PwDR présentées en 2021
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés pour 2022
- Activités du Réseau wallon de développement rural et programme de communication : présentation des activités réalisées et planifiées par le prestataire désigné en 2020 pour animer le réseau, rappel de l'existence du site web www.feader-wallonie.be en vue de communiquer sur les résultats et activités de communication organisées par le SPW ARNE.
- Suivi des travaux d'audits de la COM et du taux d'erreur
- PAC post-2020 (Règlement de transition, cadre réglementaire post 2020, préparation du PSN).

L'Organisme payeur de Wallonie

• **Cadre institutionnel**

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'Organisme Payeur de Wallonie, a été agréé par le Gouvernement wallon le 08 octobre 2015.

Etant donnée l'existence de deux organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein du SPW ARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

En ce qui concerne l'Organisme Payeur De Wallonie, il est intégré dans le Service Public de Wallonie au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE).

Les départements des aides et de l'Agriculture ainsi que le Directeur de l'OPW (à savoir, l'agent qui occupe le poste d'inspecteur général du Département des Politiques européennes et des Accords internationaux)

forment, ensemble, l'Organisme Payeur.

Le département de l'Agriculture compte quatre directions centrales et 7 directions extérieures (Ath, Ciney, Huy, Libramont, Malmédy, Thuin et Wavre) qui sont chargées de la gestion administrative des dossiers (contrôle administratif). Le département des Aides se compose de deux directions en charge des activités de support et informatiques, d'une part, de la comptabilité, de la coordination et du service d'assurance qualité, d'autre part.

Le service d'audit interne, soit la cellule Audit FEAGA/FEADER (CAFF) fait rapport au Directeur de l'Organisme Payeur de Wallonie, mais également au représentant de l'Autorité compétente.

La Direction en charge des contrôles sur place est un Organisme délégué, car ne faisant pas partie du périmètre de l'Organisme Payeur De Wallonie.

Le Directeur de l'OPW dépend hiérarchiquement du Directeur général du SPW ARNE qui est le représentant de l'Autorité compétente. Le Directeur général du SPW ARNE a établi un Comité Directeur de l'OPW (Directeur général, les 3 inspecteurs généraux de l'OPW), rédigé et approuvé un ROI.

Pendant l'exercice financier 2020-2021, la structure organisationnelle est restée inchangée (figure 2). Cependant, suite à la décision de l'autorité compétente du 16 avril 2020 d'ériger l'OPW en Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA), la transformation de l'OPW en cette nouvelle structure s'est poursuivie en 2021. La nouvelle structure de l'OPW est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022. Nous reviendrons sur celle-ci à l'occasion du prochain rapport.

Contrôle interne et suivi continu :

Un service d'assurance qualité chargé du suivi continu et des processus de contrôle interne de l'OPW est opérationnel depuis 2018.

Ce service d'assurance qualité est composé de 4 cellules, à savoir :

- La Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) ;
- La Cellule de suivi des Missions Déléguées (CSMD) ;
- La Cellule de Sécurité de l'Information (CSI) ;
- La Cellule Qualité du Système d'Information (CQSI).

Les principales missions et activités de l'année 2021 des cellules composant le service d'assurance qualité sont résumées ci-après.

• **Cellule de Suivi des Objectifs**

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de l'Union européenne. La CSO est le point de contact de l'OPW avec l'Organisme de certification et est en charge de la coordination des demandes de l'OC. La CSO, de par son rôle, assiste également le Directeur de l'OPW dans l'établissement de la Déclaration de Gestion de ce dernier. Il rédige notamment toutes les annexes afférentes à la Déclaration de

Gestion, à savoir: l'évaluation de la qualité et la quantité des statistiques de contrôle, l'évaluation des taux d'erreur, le résumé des principaux rapports annuels d'audits et des contrôles effectués ainsi que la liste de tous les travaux et documents sur lesquels se fonde la Déclaration de Gestion.

La CSO est aussi chargée du suivi des constats et recommandations issus des audits externes. Elle s'assure notamment de la cohérence des mesures correctives mises en œuvre, de l'évaluation des plans d'action, du rapportage auprès du Management de l'OPW et de la communication auprès des services partenaires. Une partie de l'outil de gestion documentaire OPWDoc est dédiée au suivi des audits externes, permettant l'encodage des documents associés à un audit, les différents constats et recommandations, ainsi que les plans d'actions associés.

L'année 2020 – 2021 a été une année de transition pour la CSO qui avait connu des départs en 2020 qui n'ont été remplacés que progressivement au 1er semestre 2021. Au 15 octobre 2021, le cadre de la CSO était de nouveau au complet mais était composé de quatre agents sans aucune expérience de l'organisme payeur de Wallonie et/ou du contrôle interne.

La CSO a réalisé des contrôles de 2^{ème} niveau à partir d'un échantillon limité sur les mesures du premier et second pilier SIGC (FEAGA surface, soutien couplé, FEADER SIGC), du FEAGA HSIGC (programme à l'école géré par la RW & par RBC), et du FEADER SIGC (organismes délégués). Chaque contrôle de second niveau a fait l'objet d'un rapport de synthèse qui a mis en évidence divers constats mais qui conclut à une absence de constat significatif.

• Cellule de Sécurité de l'Information

L'activité de cette cellule vise au respect de la conformité de la sécurité des systèmes d'information à la norme ISO 27002.

Sa mission principale est donc d'assurer le respect de la norme, ainsi que de suivre les constats de type IT que le certificateur des comptes adresse annuellement.

• Cellule Qualité du système d'information

L'activité de la CQSI vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de gestion de l'OPW.

Le niveau d'activité limité de la CQSI en 2021 s'explique par le non-remplacement d'un des deux postes et par l'affectation à temps partiel du responsable

• Cellule de Suivi des Missions Déléguées

La Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) a été créée en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place et assurer la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) :
- Application des protocoles OPW-OD : pour les mesures du PwDR 2014-2020 déléguées, **en 2021**, la CSMD a rédigé et fait valider, par le directeur de l'OPW et les signataires des protocoles de délégation, un avenant à tous les protocoles prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 les dispositions du PwDR précité ;
- Encadrement des OD de la mise en œuvre des procédures écrites des OD : **en 2021**, la CSMD a précisé dans l'avenant précité le délais de traitement et d'introduction auprès de l'OPW des

déclarations de créance (DC) d'une année N et les modalités pour intégrer ces DC dans les statistiques de contrôles concernées à communiquer à l'UE en N+1;

- Sélection des dossiers à contrôler sur place et en ex-post : selon la procédure de sélection de l'OPW mis en place en 2018, la CSMD sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par le département de la Police et des contrôles (DPC) et par les OD. Depuis 2020, les sélections annuelles et les rapports de contrôles concernés par OD sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD » ;
- Un Comité de suivi des Organismes délégués ou CSOD a été instauré en 2018 (ROI). Il doit se réunir au moins une fois par semestre : **en 2021**, à la suite de la crise sanitaire due à la covid 19 (confinement) aucune réunion n'a eu lieu.

Depuis 2021, la CSMD ne réalise plus les contrôles de niveau 2 qui sont de la compétence de la Cellule de suivi des objectifs de l'OPW.

- Permettre au Directeur de l'OPW d'avoir une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place :
 - ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocole, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés par l'OPW (CSMD), de façon aléatoire ou sur base de critères de risque, la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place.

Certification des comptes

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2021 s'établissent à un montant de dépenses nettes de 37.296.896,99 Euros, dont 60,54 % de dépenses gérées par le système de gestion et de contrôle (SIGC) et 39,46% hors SIGC.

Comparativement à la même période 2019/2020 (39.496.622,94 EUR), le montant des dépenses de l'exercice diminue de 6 %. Ceci s'explique par une diminution des dépenses FEADER HSI (20 %), qui est partiellement compensée par l'augmentation des dépenses SIGC (+ 7%). Cette diminution des dépenses FEADER HSI concerne principalement la mesure 04 "investissement.

La société RSM a été désignée en mars 2019 comme organisme de certification des comptes de l'OPW, pour une durée de maximale de 4 ans. L'équipe d'audit de l'Organisme de certification commune FEAGA-Feader qui a effectué les travaux comprenait 13 auditeurs financiers. Les moyens consacrés au projet ont varié au cours de l'exercice, selon l'avancement de l'audit.

Les auditeurs de l'organisme de certification ont procédé à l'audit des comptes annuels du Feader de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. L'organisme de certification a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2020 au 15/10/2021.

Des réunions contradictoires avec les services de l'OPW ont eu lieu avant la finalisation du rapport. Celui-ci ainsi que les annexes ont été transmis à la Commission le 14/02/2022 via la plateforme d'échanges SFC.

Les principaux constats d'audit en ce qui concerne le Feader SIGC et HSI ont été communiqués aux services de l'OPW, qui préparent des réponses adéquates aux non-conformités détectées par le certificateur.

En ce qui concerne le Feader, aucun constat n'a été qualifié de majeur par le certificateur lors de l'exercice 2021. En revanche, la certification a dressé au total 34 constats intermédiaires, dont 16 concernent le Feader.

Seuls les constats intermédiaires sont systématiquement suivis au sein de l'OPW. La CSO les classe selon

leur criticité basée sur l'impact et la probabilité de survenance et communiquer les priorités aux services métier, qui doivent mettre en place les corrections et les mesures de maîtrise qui s'imposent. La mise en œuvre des plans d'actions est suivie régulièrement par le Staff de l'OPW.

Le travail d'audit a été achevé le 04 février 2022. Un rapport sur les conclusions a été publié sur SFC2014 le 14 février en même temps que les comptes annuels, la déclaration de gestion ainsi que l'avis de l'organisme de certification sur les comptes et la Déclaration de gestion.

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire Feader 2021 clôturés le 15/10/2021 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au Feader;**
- **Sur base du travail de l'auditeur consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le Feader ;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le Feader sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Paragraphe d'observation :

- Cet avis ne tient pas compte de l'impact éventuel d'une correction financière à décider par les services de la DG AGRI sur les comptes FEADER faisant suite à la non-application du critère du « coût raisonnable » sur la majorité des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSI GC) réalisées sur l'exercice 2021.

Avis de l'organisme de certification sur la déclaration de gestion- Sans réserve

Sur base de l'examen des auditeurs, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui :

- **mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/20 au 15/10/2021 ;**
- **lui porterait à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Par rapport à la déclaration de gestion, la remarque ci-après a été formulée en ce qui concerne le Feader :

- l'impact éventuel d'une correction financière à décider par les services de la DG AGRI sur les comptes FEADER faisant suite à la non-application du critère du « coût raisonnable » sur une partie des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSI GC) réalisées sur l'exercice 2021.

Cellule d'audit interne

La cellule d'audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "Cellule d'Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF fait partie du « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » conformément à l'accord de coopération du 21/07/2016 entre la Communauté française et la Région

wallonne créant un Service commun d'audit,

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices et identifie les domaines qui n'ont plus été examinés depuis au moins 5 ans.

En 2021, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit sur l'application PARTENAIRE**

Cette mission d'audit effectuée d'avril 2020 à juillet 2021 avait les objectifs suivants :

- Vérifier le respect des législations et normes applicables au niveau de la mise en place du système d'identification des bénéficiaires via l'application PARTENAIRE ;
- Obtenir une assurance raisonnable sur le fonctionnement du système d'identification des partenaires.

Les travaux ont principalement relevé :

- L'absence de possibilité d'identification en ligne pour les nouveaux bénéficiaires ;
- L'absence de finalisation de la nouvelle procédure d'identification.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit sur l'application ANIMAL**

Cette mission d'audit effectuée de janvier 2021 à décembre 2021 avait les objectifs suivants :

- Évaluer les processus de contrôle informatique généraux supportant l'application ANIMAL ;
- Evaluer les contrôles sur place pour garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données gérées par l'application ANIMAL.

Les travaux ont principalement relevé :

- Documentation manquante concernant les tests d'implémentation des changements ;
- Mot de passe : 2 caractéristiques des paramètres de mots de passes sur 9 ne sont pas conformes aux recommandations ;
- La confirmation des révisions périodiques des accès n'est pas systématiquement documentée.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit « Gap analysis »**

Cette mission d'audit effectuée de décembre 2020 à novembre 2021 avait l'objectif suivant :

- Analyser les écarts de gestion entre les Directions extérieures des mesures gérées par la Direction

des Structures agricoles (Mesures 4.1, 4.2, 6.1 et 6.4 - formulaires Eb, I1 et I2).

Les travaux ont principalement relevé des écarts au niveau :

- Des agents traitants.
- Des tests de recevabilité.
- Du délai de traitement de la recevabilité et de l'irrecevabilité.
- Des tests d'admissibilité.
- Du délai de traitement de l'admissibilité.
- De la visite sur place.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit « Suivi intégré des recommandations externes et internes »**

Cette mission d'audit débutée en mai et juin 2021 puis reportée en 2022 a les objectifs suivants :

- Mise en place d'un outil de suivi des recommandations commun à la CSO et la CAFF ;
- Intégration des procédures de suivi des audits externes et internes.

Les travaux d'audit sont à la phase de réalisation des tests.

Audit de la DGAgri de la Commission européenne

Aucune nouvelle mission d'audit n'a eu lieu dans la période allant du 16/10/2020 au 15/10/2021.

Néanmoins, 2 missions d'audit ont été annoncées pour après le 16/10/2021. Il s'agit de **l'enquête n° AA/2021/003/BE** dans le secteur des aides à la surface en application des règlements (UE) n° 1305/2013, 1306/2013, 1307/2013, 639/2014, 640/2014, 641/2014, 809/2014, planifiée du 25 au 29 octobre 2021 et **l'enquête n° RD1/2022/802/BE** concernant Développement Rural Feader- investissements, bénéficiaires privés, prévue du 14/02/2022 au 18/02/2022.

Par ailleurs, le suivi des constats des audits de la DGAGRI a bel et bien eu lieu. La Commission a reçu les informations concernant le suivi des constats via l'annexe V de la déclaration de gestion en février 2022.

Audits de la Cour de Comptes Européenne

La Cour des comptes européenne a réalisé en 2021 un audit de la performance pour lequel la Wallonie a reçu un questionnaire à compléter relatif aux mesures de la PAC et autres mesures de l'UE liées à la protection des sols agricoles et à la gestion des effluents d'élevage. Le questionnaire a été complété et renvoyé à la Cour fin octobre 2021. Les réponses apportées serviront de base aux observations de la Cour susceptibles de figurer dans un rapport appelé à être publié.

Audit de la Cour des Comptes belge

Aucun audit de la Cour de Comptes belge n'a eu lieu en 2021.

Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Un Comité de suivi de l'agrément de l'Organisme payeur de Wallonie a été institué officiellement le 12 mai

2016. Ce Comité, qui se réunit environ 3 fois par an, fait rapport auprès de l'autorité compétente sur les activités de l'Organisme payeur. Il examine également le respect des conditions d'agrément de l'Organisme payeur et propose des mesures correctrices à l'autorité compétente en cas de non-respect de celles-ci.

En raison de l'évolution de la structure de l'Organisme payeur de Wallonie et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée dont les missions sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les reportages vers la Commission européenne.

Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Pour rappel, un rapport triennal de l'Autorité compétente (Gouvernement Wallon) a été établi en date du 24/06/2019, dans ce rapport l'Autorité Compétente affirme que à la date du 15/10/2018, l'OPW remplit les conditions d'agrément conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement (UE) 1306/2013.

Les manquements/constats de ce rapport font l'objet d'un suivi de la part du certificateur de comptes ainsi que de l'autorité compétente.

Le prochain rapport triennal des autorités wallonnes est prévu en juin 2022.

Statistiques contrôles et calcul du taux d'erreur

Les données utilisées pour calculer les taux d'erreur et les montants y relatifs sont les données des statistiques de contrôle communiquées à la Commission par les OP pour le 15 juillet 2021.

Pour 2021, les données de l'OPW pour les Fonds FEAGA et Feader ont été envoyées à la Commission le 13/07/2021 via la plate-forme d'échanges SFC2014. À la suite d'incohérences identifiées au niveau des statistiques du Feader HSI (CS-35), une mise à jour des données a été réalisée et déposée sur SFC2014 le 26 novembre 2021.

L'évaluation tant quantitative que qualitative des statistiques de contrôle est détaillée dans les annexes I et II de la Déclaration de Gestion 2021. En résumé, voici ce qu'on peut retenir pour le FEADER :

A. Taux de contrôle

Pour l'année 2020-2021, à cause de la pandémie de Covid-19 et suite aux modifications apportées par le règlement R(UE) 532/2020 du 17/04/2020, les seuils minima de contrôles sur place ont été revus pour l'ensemble des régimes d'aides FEAGA/FEADER. Les taux de contrôles repris dans ce document sont donc le résultat de l'application des réductions permises dans le cadre de la pandémie Covid-19. Ainsi, pour la presque totalité des mesures, le taux minimum de contrôles sur place est passé de 5 % à 3 %.

A.1) Feader SIGC

Les seuils minima des taux de contrôle ont été respectés dans presque tous les régimes d'aide du Feader SIGC. Signalons au passage un taux de contrôle très légèrement inférieur à 3 % (soit 2.97 %) au niveau des

IZCN, mais cela n'a aucun impact significatif, étant donné l'évolution des taux d'erreur pour cette mesure.

A.2) Feader HSIGC

Les seuils minima des taux de contrôle ont été globalement respectés dans tous les régimes d'aide du Feader HSIGC.

Par ailleurs, sur base des montants des dépenses, les taux de contrôle sont largement au-dessus du seuil minimum dans toutes les mesures du Feader HSIGC. En effet, les résultats des contrôles sur place effectifs sont supérieurs au seuil de 5 %, sauf pour les mesures 19 et 20 où les taux sont respectivement de 2,55 % et 3,92%, ce qui est suffisant dans le contexte de la pandémie Covid-19.

B) Taux d'erreur

B.1) Feader SIGC

Le taux d'erreur global pour le FEADER SIGC est encore supérieur à 2 % et s'établit cette année à 2,14 % (contre 2,80 % pour l'exercice 2020). C'est une petite amélioration mais ce taux d'erreur élevé s'explique cette année encore par des taux d'erreur toujours élevés dans les MAEC (3,29 %) et Natura 2000 (12,30 %).

Le taux d'erreur pour les **MAEC** a légèrement diminué par rapport à l'année précédente mais reste supérieur au seuil de 2 %. Cela signifie que les problèmes identifiés les années antérieures persistent. Les dossiers concernés sont quelques MB9, les MB2, les MC4 et les MB5. Pour les MB9, le problème concerne la charge en bétail qui dépasse le seuil de 1,4 UGB/ha et 1,8 UGB/ha. Les agriculteurs estiment difficilement leur charge en bétail car c'est une combinaison du nombre d'animaux, du coefficient UGB et de la superficie fourragère de référence. Pour les MB2 et MC4, il s'agit principalement du non-respect de la période de fauche ou de pâturage et de la zone refuge. De plus, l'année de déclaration 2020 a été une année de sécheresse, ce qui a poussé certains agriculteurs à ne pas respecter ces points du cahier des charges.

Le taux d'erreur particulièrement élevé en **Natura 2000** (12,30 %) s'explique par les obligations qui ne sont pas encore suffisamment comprises par les agriculteurs. Comme déjà évoqué l'année dernière, des cahiers de charges spécifiques, comportant des mesures générales et particulières, ont été établis pour chaque type d'« Unité de Gestion ». La mise en application de ces cahiers des charges s'est avérée complexe pour de nombreux exploitants. Les contrôles sur place continuent ainsi à détecter des producteurs en non-conformité. Un des soucis vient du fait que les limites des « Unités de Gestion » ne correspondent pas toujours aux limites des parcelles et que le contrôle vérifie dans ce cas l'application du cahier des charges le plus contraignant sur la totalité de la parcelle. La présence de plusieurs unités de gestion sur une même parcelle agricole complique encore la mise en œuvre. De plus, pour l'année budgétaire 2021 (campagne 2020), la sécheresse a également joué un rôle par rapport au respect des périodes de fauche.

Concernant l'aide **IZCN**, l'objectif de cette mesure est d'indemniser partiellement les agriculteurs situés dans les zones soumises à des contraintes naturelles. Les résultats concernent donc le nouveau régime d'aides en zones à contraintes spécifiques et naturelles qui a été mis en place en 2019. Nous avons encore enregistré une nette amélioration car le taux d'erreur pour cette mesure diminue encore et passe de 0,51 % à 0,16% en 2021.

B.2) Feader HSIGC

Le taux d'erreur global pour cette population a continué à diminuer et passe, cette année, très largement en dessous du seuil de 2 % (**0,26 %** cette année, contre 2,78 % l'année précédente). Exceptionnellement cette année, les taux d'erreur sont très bas et même de 0 % dans la majorité des cas. Seule la M16 affiche un taux

d'erreur supérieur au seuil de 2 % (soit 2.57%).

Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur

Dans un courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2% communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en œuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreur dans la mise en œuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en œuvre des actions correctives prévues. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en œuvre en vue de réduire les risques d'erreurs dans les mesures SIGC (surfaces) et hors SIGC.

En 2021, la Commission n'a pas demandé à la Wallonie de mettre à jour son plan d'actions en raison de l'absence de réserve concernant la Wallonie dans le rapport annuel de la DG AGRI.

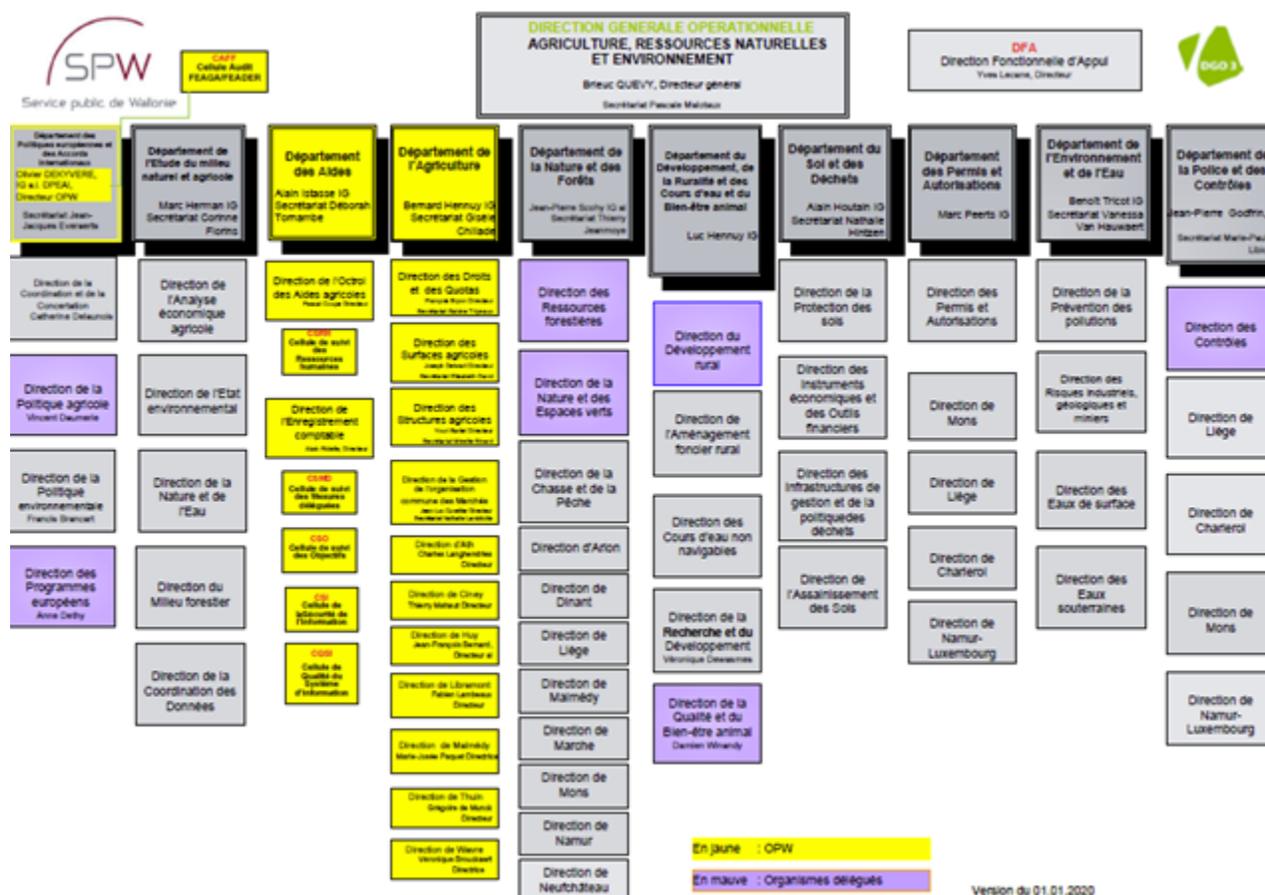


Figure 2 - Organigramme du SPW ARNE

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total RDP financier allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00	62,44	42,52

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total RDP financier allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] EAFRD + EURI funding	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans les rapports précédents. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques** (GT), avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau, voir figure 3 ci-dessous).

La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

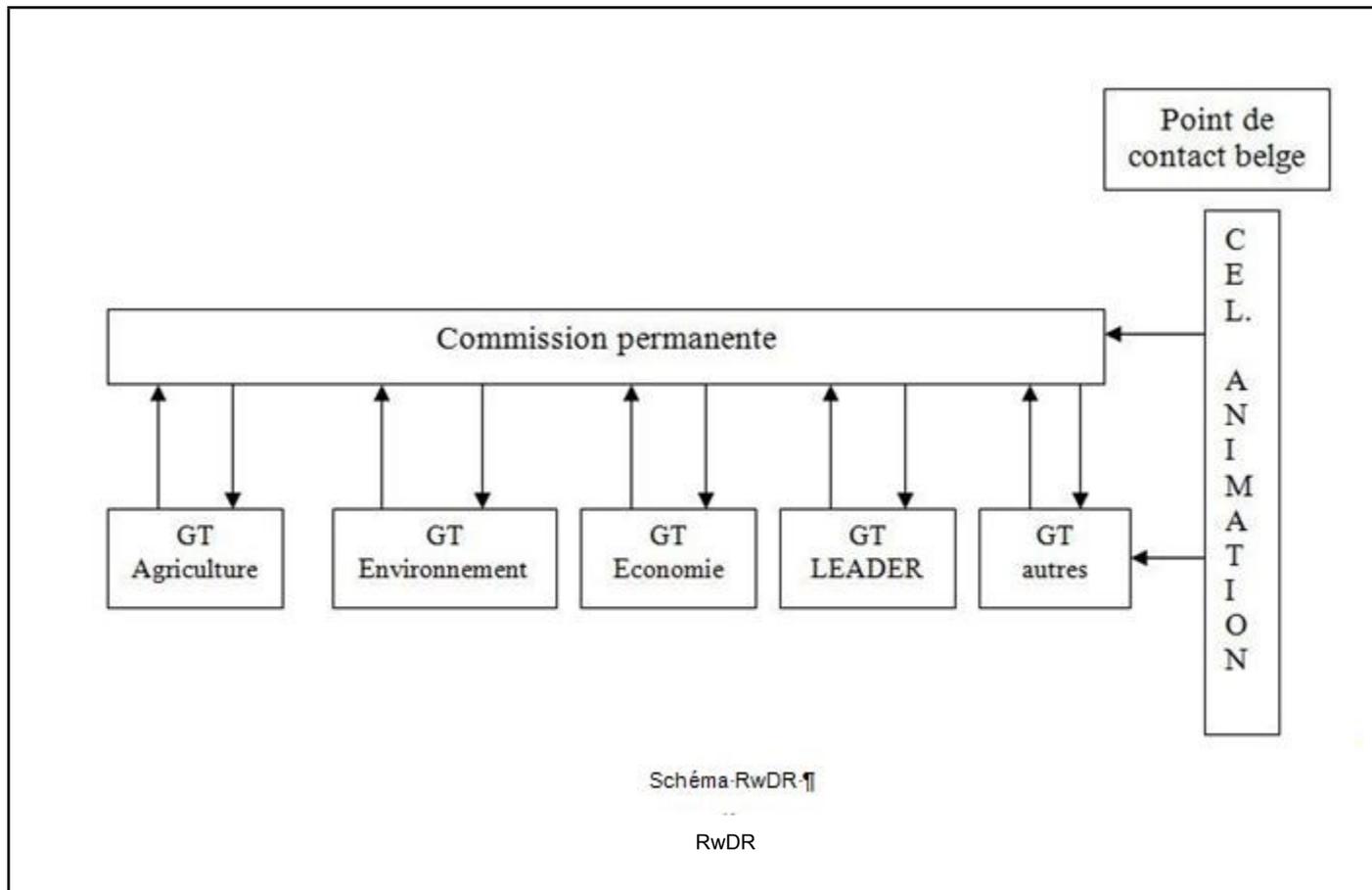
Les groupes thématiques sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, ...

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 2019. Suite à la pandémie de COVID19, il y a eu moins d'activités organisées entraînant ainsi une consommation moindre du budget, cela a permis de prolonger la mission du bureau « Trame » d'un an, soit jusque mars 2023.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes :

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be);
- « courtier » de l'innovation : identifier, créer et renforcer les liens entre les acteurs de l'innovation en milieu rural pour favoriser la création de partenariats et projets novateurs;
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.

Un schéma du RwDR est présenté ci-dessous.



4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2021 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural :

Animation, coordination et suivi de groupes de travail :

- GT Agriculture et foresterie sociales :
 - Réunion virtuelle le 19/01
 - Réunion virtuelle le 27/05
 - Réunion le 7/07 (Tournai)
 - Réunion le 10/08 (Ottignies)
 - Réunion le 7/09 (Hannut)
 - Réunion le 10/11 (Hannut)
 - Réunion le 22/12 (Hannut)
 - Organisation, lancement et suivi de la Caravane de l'agriculture sociale. Accompagnement des porteurs de projets dans leur volet communication.
 - Participation d'une délégation wallonne aux rencontres du réseau Astra (24-25/11/21, France)
 - Tournages de reportages sur le terrain et production de capsules vidéo
 - Préparation du Festival de l'agriculture sociale (30/04/22)

- **GT « Environnement/biodiversité »:**
 - Suivi du projet BiomMap (GAL Meuse@campagne) et accompagnement de la candidature du projet (lauréat) au Rural Inspiration Awards 2021 (Réseau Rural Européen) ;
 - Suivi du projet du « Réseau écologique wallon » pour sa diffusion comme outil auprès des GAL, PN et autres partenaires du RwDR et sa prise en compte dans la prochaine PAC ;
 - Suivi des travaux de la TaskForce « 4.000 km de haies », contributions des GAL et du Réseau pour les Actions 6, 9, 12 et 15 du GT « Haie » et collaboration avec Natagriwall proposée spécialement pour les Actions 6 (Développer des dynamiques de développement territorial en faveur de la biodiversité liées à des enjeux de conservation locaux identifiés) ; A13-A14 et A15 (Encourager les actions en faveur de la biodiversité au travers de la diversification agricole) dans le cadre de la stratégie « Biodiversité360 ». Suivi de la stratégie « Biodiversité360 » pour appui à la mise en œuvre des fiches-projets.
- **GT « Forêt et agroforesterie »:**
 - Suivi des actions de la Cellule d'appui à la petite forêt privée (OEWB) en collaboration avec les GAL associés (GAL Tiges & Chavées, GAL de la Botte du Hainaut) ;
 - Suivi et relais des activités de l'AWAF ;
 - Suivi de la mise en œuvre de la Mesure 8.6 ;
 - Intervention lors de la Journée « Forêt » organisé par le Centre Culturel de Trois-Ponts – 03/09
- **GT « Énergie et agriculture »:**
 - Veille sur les activités des GAL et des acteurs privés dans le secteur de l'énergie renouvelable (revue de presse d'Edora) ;
 - Suivi de la Mesure 6.4B et de l'actualité wallonne en matière de biométhanisation (FEBA, CWAPE, Valbiom, etc.) et de l'émergence de la dynamique des communautés d'énergie renouvelable ;
 - Production de rapports techniques « retour d'expérience » à destination des biométhaniseurs agricoles.
- **GT « Outils financiers »**
 - Réunions de travail avec les 4 autres GAL partenaires (26/01 et 5/02) ;
 - Suivi du dossier de coopération élaboré par 4 GAL partenaires.
- **GT « Tourisme »:**
 - Suivi des projets 7.5 & 16.3 pour le volet « communication » cf. Ruralités spécial n°48 « tourisme familial »
 - Suivi des mesures wallonnes de relance « tourisme » (CGT) et activités menées par les GAL
 - Suivi des projets 7.5 & 16.3 pour le volet « communication »
 - En collaboration avec le CGT, organisation (22/10) et suivi d'une réunion d'évaluation avec les organismes territoriaux (GAL, PN, ADL, MT) pour positionnements futurs (rôles, synergies, etc.) en matière de tourisme rural. Travail sur un compendium de bonnes pratiques
- **GT « Conseil Agricole indépendant »**
 - Suivi des travaux sur l'AKIS wallon menés avec le SPW ARNE dans le cadre de la rédaction du plan stratégique PAC post 2020 (cadastre des acteurs, plateforme d'animation, liens recherche-terrain, service de conseil agricole, EIP-AGRI et Groupes Opérationnels, etc.) – Réunion de travail les 12/01, 9/02 & 2/03

Organisation d'échanges thématiques (ateliers, séminaires, voyages d'études) :

- Organisation et animation du séminaire virtuel « Retour aux fourches » consacré au glanage et à la consommation locale en collaboration avec le GAL Burdinale-Mehaigne – 16/02

Commission permanente

- Réunion spéciale « RI 2.0 & territoires alimentaires » - 23/04

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau. Dans le cas de webinaire, ceux-ci sont enregistrés et également diffusés via le site web du réseau.

Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du PwDR :

- A ce jour, plus de 7.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.

Décompte des ressources en ligne sur le site web du RwDR

Nature de la ressource	Nombre
Actualités	1.894
Bonnes pratiques	71
Documents	3.298
Événements	393
Formations	3
Veilles	1.811
Albums photo	61
Vidéos	125
Pages basiques	36
Projets	39
Total	7.731

- La CAR produit régulièrement des fiches ressources et bonnes pratiques, mises en ligne sur le site www.reseau-pwdr.be et sur le site www.feader-wallonie.be :
 - Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web www.reseau-pwdr.be et rédaction de bonnes pratiques et rédaction régulière de fiches « bonne pratique ».
 - Diffusion de bonnes pratiques wallonnes via les outils « grand public » du RwDR : le site www.feader-wallonie.be, le magazine Ruralités, la production de capsules vidéo, la veille, etc.

- Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020, via le site Web www.reseau-pwdr.be
- La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressource par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers. Le Centre de Ressources de la Cellule d'Animation référence un ensemble de ressources documentaires (revues, études, actes, articles de presse, cartes, photographies, vidéos...) en lien avec le développement rural (cf. <http://www.reseau-pwdr.be/>) et reçoit plus d'une quarantaine de publications (abonnements).
- La CAR est abonnée à différentes publications La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque du SPW - ARNE.

Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération :

Mise en réseau des GAL :

- Organisation et animation d'un InterGAL sur le thème des « territoires alimentaires » en partenariat avec les GAL du Pays des 4 bras (17 juin). Captation et retransmission en direct de la rencontre
- Réunion de capitalisation des travaux d'évaluation et d'auto-évaluation réalisée dans le cadre du RAMO 2018
- Réunion d'échanges « territoires alimentaires » avec chargés de mission « alimentation » des GAL, le GAL français « Terres de Lorraine » et la Commune de Mouans-Sartoux - 29/09, Namur
- Préparation de l'InterGAL « territoires intelligents » programmé le 16/12, finalement annulé pour raisons sanitaires
- Travaux préparatoires à la célébration des 30 ans de Leader (réunion de brainstorming avec le SPW-DGARNE le 6/09 p. ex)

Formation:

- Organisation de deux modules de formations à l'utilisation des outils collaboratifs à distance (10 & 24/03) et programmation d'Ateliers de Mise en Œuvre (MeO)
- Évaluation de deux modules de formations à l'utilisation des outils collaboratifs à distance (10 & 24/03), programmation d'Ateliers de Mise en Œuvre (MeO) et organisation d'un Atelier "modèle économique des espaces-tests" le 3/06

Coopération:

- Compilation et diffusion auprès des GAL des offres de coopération, promotion du guide de la coopération, collecte de bonnes pratiques

Évaluation/Autoévaluation des GAL

- Travaux de capitalisation sur l'évaluation *in itinere* Leader et l'auto-évaluation des GAL (tentatives de reprogrammation successives et annulation pour cause de confinement)
- Gestion du tableur de suivi et d'évaluation (indicateurs) rempli par les GAL

Activités concernant la mise en œuvre de la mission de « courtier » en innovation

Route de l'Innovation

- **Pro-filières !** - Nouveaux modes d'organisation de la chaîne alimentaire afin d'améliorer la valeur ajoutée pour les producteurs et renforcer leur pouvoir de négociation au sein des filières, suivi :
 - Finalisation de l'analyse des enseignements de la Route de l'innovation 2.0., production d'un document de synthèse et recommandations. Présentation des travaux aux Cabinets Borsus et Tellier pour synergies potentielles avec la dynamique Alliance Emploi, Environnement Alimentation.
 - CPA, Collaboration avec la Cellule Manger Demain/IEW/Espace Environnement + Agroecology in action (visioconférence le 15/11). Réunion de travail avec la Cellule « Manger demain » et le SPW pour le suivi des projets « Relocalisation de l'alimentation » (2/12)
 - Suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Relocalisation de l'alimentation » et plus particulièrement ceux portés par les GAL (participation à la réunion « CPA » du 14/06). Réunion de coordination avec la Cellule « Manger demain » (22/04).
 - Travail avec le Crabe et les fermes universitaires de l'UCL sur le thème du soutien au maraîchage sur petites et moyennes surfaces (25/02).
 - Travaux de préparation de la RI « Maraîchage sur petites et moyennes surfaces » avec le CRABE, les fermes universitaires de l'UCL, la FUGEA et BioWallonie : réunion de travail le 15/06
 - Co-animation de la conférence « Se lancer en maraîchage bio » avec le CRABE et lancement de la RI « Maraîchage » - 9/06 ;
- Organisation des trois premières étapes de la **Route de l'Innovation « Maraîchage sur petite et moyenne surface »**
 - Thème 1 - Mise en réseau des maraîchers ((14/10 - Gembloux)
 - Thème 2 – Formation, accompagnement, conseil (26/11 - Floreffe)
 - Thème 3 - Accès au foncier (14/12 - Profonsart)
- **Re-génération !** - Nouveaux projets agricoles favorisant le renouvellement des générations :
 - Interviews de cédants et repreneurs sur le territoire et en collaboration avec le GAL Pays de Herve. Préparation d'un « café transmission » prototype (à mettre en œuvre dès que les conditions sanitaires le permettront) et d'un teaser ;
 - Réalisation d'une capsule et de teaser « transmission des fermes » pour la préparation d'un « café transmission » prototype (à mettre en œuvre dès que les conditions sanitaires le permettront). Réunion du GT le 29/04;
 - Organisation d'un webinaire (11/05) avec les Écoles de La Reid, Ath et Ciney dédié aux jeunes/futurs agriculteurs. Mise en ligne de l'enregistrement ;
 - Travaux préparatoires à l'organisation d'un voyage d'étude les 30/09 et 1/10 dans les Hauts de France (annulé pour raisons sanitaires) ;
 - Organisation d'une journée d'étude (+ de 50 participants) organisée le 30/09 - Ciney et région – Écoles participantes : Ath, La Reid et Ciney
 - Poursuite des travaux préparatoires à l'organisation d'un « café transmission » prototype (réunion de travail le 22/12) et lancement d'une campagne de communication sur la transmission des fermes durant de la semaine de la transmission
- **Symbio !** - Pratiques collectives /partenariales permettant d'enrayer la perte de biodiversité – Appui à la démarche « 4.000 km de haies » à travers des contributions aux GT « Agriculture » et « Citoyens ». Suivi de la stratégie biodiversité 360° et des travaux sur les Eco scores (IEW), etc.
- **Déclit climat !** - Contribution et impacts de l'agriculture et de la sylviculture sur la transition énergétique des territoires et la lutte contre le réchauffement climatique : piégeage du carbone via

systèmes de compensation volontaires (analyse de l'existant), poursuite des réflexions sur la certification/compensation carbone et leur contribution à la biodiversité. Réflexions autour des partenariats pour le financement de la fixation de carbone dans les sols agricoles (échanges avec Regenacterre, Greenotec, etc.). Relevé d'outils de sensibilisation (fresque du climat, vidéo, articles).

Groupes Opérationnels

- **GO « Pâturage des intercultures par les Ovins »** : finalisation, impression et diffusion du Carnet du RwDR « Pâturage des intercultures par les ovins » en collaboration avec la SOCOPRO et le CRA-W
- **GO ProLaFow** (séchage de foin en grange/lait de foin) : Poursuite des travaux sur un cahier de charges qualité différenciée « lait de foin » /certification « Lait de foin STG » pour brebis et chèvres avec la Direction de la Qualité et du Bien-être animal (réunions les 4/02 et 24/03). Accompagnement de la certification « Lait de foin STG » avec Prolafow et le Comité du Lait. Présentation de la STG et de Prolafow à la « journée des débouchés » de BioWallonie (4/5/21). Mise en place d'une marque commune (CA le 12/10), suivi de l'intervention d'AgriLabel et retour sur la formation « séchage de foin en grange (participation d'ambassadeurs du RwDR) organisée en Suisse : organisation d'une réunion de restitution et d'une visite d'un séchoir (28/10 à Ferrières chez Marc Van Cutsem) et diffusion des captions vidéo

Comptoirs de l'innovation

- 22/01 – Numérique, levier de l'innovation – Outils d'aide à la décision en élevage
- 26/02 – Outils d'aide à la décision en matière de gestion forestière
- 26/03 – Outils de paiement et logiciel de gestion
- 20/04 – Quelles trajectoires durables d'innovation pour les maraichers wallons ?
- 30/04 – Les réseaux de partage des connaissances via son Smartphone
- 28/05 – Outils d'aide à la décision en matière de fumure, stage de végétation, prévision de stade de végétation, de rendement ou de développement de maladies cryptogamiques etc.
- Réunion de coordination CAR/Agri-innovation : évaluation des 6 premiers Comptoirs de l'Innovation et programmation des prochaines étapes - 21/06
- Lancement, en collaboration avec Agri-Innovation (ACW), d'une série de « Comptoir de l'Innovation » sur le thème « L'agriculture au cœur de la gestion durable de l'eau ». Première étape initialement prévue en présentiel le 11/10, finalement transformé en webinaire le 21/12

Autres

- Diffusion des publications de l'EIP-AGRI service point via Site Web, FaceBook, Twitter et newsletter.
- Suivi/relais des projets SmartRural 21 (commune de Profondeville) et SmartRural 27 en Wallonie (diffusion des activités et publications du projet). Participation au smartcafé « Profondeville » - 23/06 et GT au SmartRural 21 : Policy Group (21/12)

Participation au Webinaire ValBiom sur l'Analyse du cycle de vie des produits (9/7/20).

Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large :

- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR

2014 – 2020

- Présence permanente sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter)
- Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau (www.reseau-pwdr.be)
- Développement, mise en ligne et alimentation régulière du site Web www.feader-wallonie.be
- Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et onze veilles thématiques
- Production et diffusion de 3 numéros du Magazine « Ruralités »,
- Productions de Posts Facebook (365) et tweets Twitter (395)
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et la réalisation de reportages photos, notamment pour alimenter le site Web www.feader-wallonie.be
- Création et alimentation d'une plateforme rassemblant les photos prises par la (www.tramescrl.smugmug.com),
- Réalisation d'émissions TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde
 - « Amore Bio » sur l'agriculture bio
 - Rendez-vous en terre wallonne » sur le tourisme familial
 - Tournage d'un reportage sur le vieillissement en zones rurales, avec le GAL jesuishesbignon.be et le GAL Pays des Condruses.
- Réalisation avec Cible communication de capsules vidéo :
 - Condi-plants
 - Un brin à la campagne et Ferme d'Esclaye (transmission d'exploitation)
 - Projet « vélo sans âge » du GAL RoMaNa.
- Réalisation par la Cellule d'Animation d'une série de vidéos :
 - Captations zoom et habillage des 6 étapes du Comptoir de l'Innovation, habillage conférence « Retour aux fourches », vidéos d'inscription Comptoirs de l'innovation 1 et 2, vidéo randonnées point-nœuds sur Facebook.
 - Captation et montage de 2 Comptoirs de l'Innovation, montage « Paroles d'agriculteurs » sur la transmission de ferme, captation et montage de la restitution de formation de séchage de foin en grange, vidéos de 2 témoignages d'agriculteurs lors de cette restitution, captation et montage d'une matinée de conférence Route de l'Innovation – Re-Génération ! à Ciney, tournage de 6 vidéos sur l'agriculture sociale en vue du Festival de l'Agriculture sociale.
- Production de pocasts en collaboration avec Eureka et diffusés sur Euradio
- Un GT Communication a eu lieu le 1er septembre, et a donné lieu à une formation en octobre sur le logiciel Adobe Illustrator à Gembloux.

Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation

- Travaux de capitalisation sur l'évaluation in itinere Leader et l'auto-évaluation des GAL (tentatives de reprogrammation successives et annulation pour cause de confinement)
- Suivi de l'utilisation du tableau de bord « indicateurs communs » conçu avec les GAL, l'Administration de coordination, l'évaluateur externe et mise en ligne par le RwDR afin de mesurer la contribution de Leader aux priorités du PwDR ;
- Contribution wallonne à la collecte annuelle européenne des « Common Network Statistics » organisée par l'ENRD.
- Diffusion/mise en ligne du RAMO du PwDR 2020 sur le site web du réseau

Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de

développement rural :

- Participation au 19ème NRN Meeting organisé par l'ENRD (11/02)
- Relais de l'appel à candidature et accompagnement de 3 candidats wallons (projets BiomMap (GAL Meuse@campagne) lauréats, Agrinew (PN/GAL de Gaume) et le projet de coopération "e.change" (entre les GAL Burdinale Mehaigne, Nov'Ardenne et Pays de Herve) aux Rural Inspiration Awards 2021
- Organisation de deux ateliers « Vision à long terme des territoires ruraux wallons et européens en 2040 » (14 & 15/01) avec les membres de la Commission Permanente du RwDR
- Participation au webinaire 'innover pour le renouvellement des générations agricoles en France et en Europe : exemples territoriaux et multi-partenariaux – 25/02 (<https://www.reseaurural.fr/le-reseau-rural-francais/les-webinaires/webinaire-innover-pour-le-renouvellement-des-generations>)
- Participation à la 20ème réunion des Réseaux nationaux/régionaux organisé par l'ENRD – 15/06
- Participation aux Rural Inspiration Awards (RIA) 2021 et diffusion vers les GAL d'une synthèse des projets sélectionnés dans ce cadre ;
- Contribution à l'étude menée par ADE sur l'impact de LEADER (2014-2020) sur le développement territorial équilibré et participation à la réunion de restitution (9/06) ;
- Participation au Webinaire interactif ENRD « Green Deal » sur les approches territoriales à la transition écologique (20/05) - présentation du projet Agrinew (GAL/PNDG)
- Valorisation/diffusion des travaux de la « Rural Vision Week » (22-26/03)
=> https://enrd.ec.europa.eu/news-events/events/rural2040-vision-week_en
- Réunion de coordination Réseau flamand/Réseau wallon de DR (8/10)
- Participation au 21ème NRN meeting (17/11)
- Participation à la 8ème Assemblée des réseaux européens de DR (07/12)
- Participation aux travaux du Cluster Alantic animé par le ENRD (16/12)
- Diffusion des publications de l'ENRD contact point via Site Web, FaceBook, Twitter et newsletter ;
- Fourniture à l'ENRD des données pour la collecte annuelle européenne des « Common Network Statistics »
- Fourniture à l'ENRD des données « Needs and Opportunities: NRN activity profile »

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

1. Responsabilité du RwDR:

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR

sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités », le site web www.feader-wallonie.be et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Fin 2021, le site « feader-wallonie » a continué à être alimenté. Il est spécialement dédié au grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR

- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be
- Le site web grand public www.feader-wallonie.be
- La base de données photo : www.tramescrl.smugmug.com
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (captation de différents événements et webinaires organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, journées d'étude, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ...

Synthèse des réalisations/livrables 2021

- Mise en oeuvre du Plan de Communication du RwDR et de la Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 conçus en 2015 :
- Quotidien : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (365) et tweet Twitter (395) + mise à jour des bases de données « mailing » du RwDR
- Mensuel : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 1.500 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen (présentation d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).
- Trimestriel : Production et diffusion du Magazine Ruralités (n° 47, 48, 49) tirés à 5.000 exemplaires chacun.
- Ponctuel:
 - Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
 - Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et reportages photo
 - Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et les fiches méthodologiques et guide (formation, communautés de pratiques) produites par la CAR

- Publication d'articles dans différentes revues des partenaires et membres du RwDR
- Auto-évaluation des outils de communication du RwDR
- Alimentation du site web www.feader-wallonie.be (reportages)
- Alimentation photothèque Smugmug
- Spécifique à la période :
 - Campagne de communication « Transmission de fermes » – communiqué de presse, vidéo, sondages, ...
 - Captation des Comptoirs de l'Innovation « Numérique » 1 à 6
 - Captation du Comptoir de l'Innovation « Gestion durable de l'eau » n°1
 - Captation InterGAL Pays des 4 bras - <https://youtu.be/Xg7PwAO18D4>
 - Chroniques podcasts Eureka Euradio
 - Communication de la caravane agriculture sociale
 - Diffusion magazine Ruralités 49
 - Production et diffusion mensuelle d'une Newsletter et de la Veille du RwDR
 - Flyer Route de l'Innovation Maraichage
 - Formation interne (GT Communication) à illustrator
 - Habillage captation retour aux fourches - <https://youtu.be/7OIrjMVZwlc>
 - Présence permanente sur les réseaux sociaux
 - Mise à jour et alimentation régulière du contenu du site web du RwDR
 - Montage Route de l'Innovation Régénérations à Ciney partie 1 et partie 2
 - Photos en ligne sur www.tramescrl.smugmug.com
 - Production et diffusion de 12 newsletters
 - Production et diffusion de 11 veilles thématiques
 - Production et diffusion du Magazine Ruralités 47 - AKIS (5.000 exemplaires)
 - Production et diffusion du Magazine Ruralités 48 – Tourisme (5.000 exemplaires)
 - Production et diffusion du Magazine Ruralités 49 - Alimentation (5.000 exemplaires)
 - Rediffusion des informations du Réseau européen et Innovation
 - Reportage Agriculture sociale ferme Larock
 - Reportage Binche agriculture sociale
 - Reportage Entre-Sambre-et-Meuse Agriculture sociale
 - Reportage FEADER Tiges et Chavées
 - Reportage FEADER-Wallonie - Des espaces pour se tester, avant de se lancer - <https://feader-wallonie.be/des-espaces-pour-se-tester/>
 - Reportage FEADER-Wallonie - Préserver les eaux entre Vesdre et Gueule - <https://feader-wallonie.be/preserver-les-eaux-entre-vesdre-et-gueule/>
 - Reportage FEADER-Wallonie - Quand les plants ont la patate - <https://feader-wallonie.be/quand-les-plants-ont-la-patate/>
 - Reportage gestion différenciée PNPE
 - Reportage Jesuishesbignon.be
 - Reportage Lierneux agriculture sociale
 - Reportage TerraVia agriculture sociale
 - Restitution formation séchage de foin en grange
 - Témoignage lors de la formation de séchage de foin en grange – Maxime Vancompennolle
 - Témoignage lors de la formation de séchage de foin en grange – Marc Vanguetaine
 - Tournage Agriculture sociale PNPE
 - Tournage captation journée Route de l'innovation jeunes à Ciney
 - Tournage Cible vélo sans âge
 - Tournage restitution formation lait de foin
 - Tournage TDM Vieillessement pays des Condruses

- Tournages Télévision du Monde (TdM) - Chevetogne
- Tournages Télévision du Monde (TdM) - Chimay
- Vidéo Amore Bio – TDM - <https://youtu.be/jrpv-AFCBEg>
- Vidéo Condi-plants - <https://youtu.be/-fhSxC5eoFg> + sous-titrage en anglais
- Vidéo de travail paroles d'agriculteurs – Albert - <https://youtu.be/eeTysunVOT8>
- Vidéo de travail paroles d'agriculteurs – Manu - <https://youtu.be/Tmoa35h2bW4>
- Vidéo de travail paroles d'agriculteurs – Marthe - <https://youtu.be/cDRQI2YhwhU>
- Vidéo inscriptions CI 1 - <https://youtu.be/Yidf6dT0aa4>
- Vidéo inscriptions CI 2 - <https://youtu.be/ycLkfypHeX>
- Vidéo pour article FEADER-wallonie randonnées - <https://fb.watch/6txirZhdvI/>
- Vidéo transmission Ferme d'Esclaye - <https://youtu.be/1dqScpp2Kok> + sous-titrage en anglais
- Vidéo transmission Un brin à la campagne - <https://youtu.be/25nwCuTanJY> + sous-titrage en anglais

2. Responsabilité de l'autorité de gestion :

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. En 2021, les conséquences liées au covid-19 se sont encore fait sentir dans l'organisation de ces séances d'information (organisation essentiellement encore en visioconférences) et autres événements tant au niveau du nombre de séances que des participants.

Cependant, étant en fin de programmation, aucune des séances n'avaient pour thème principale une ou plusieurs mesures du PwDR.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, ...) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le "*Portail Agriculture*", qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :

<https://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures>

Toutes les informations publiées sur ce site sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

3. Responsabilité des bénéficiaires :

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), le **courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé

par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,83	50,78	1,63
		2014-2020			0,86	52,62	
		2014-2019			0,53	32,43	
		2014-2018			0,16	9,79	
		2014-2017			0,01	0,61	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021			31,00	41,89	74,00
		2014-2020			31,00	41,89	
		2014-2019			30,00	40,54	
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2021					0,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	45,09
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	208 705 482,04	105,00	132 829 249,89	66,82	198 773 018,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	145 430,00	156,38			93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	208 560 052,04	104,97	132 829 249,89	66,86	198 680 018,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			459 426 440,18	70,68	650 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			132 829 249,89	66,86	198 680 018,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			4 035,00	67,25	6 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	7,33
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 386 197,08	89,75	31 314 157,97	45,78	68 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	61 386 197,08	89,75	31 314 157,97	45,78	68 400 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			31 314 157,97	45,78	68 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			509,82	52,29	975,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2021					0,00	
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2021				38 456 438,22	41,31	93 100 000,00
		2014-2020				33 211 495,07	35,67	
		2014-2019				32 822 545,00	35,26	
		2014-2018				30 763 989,88	33,04	
		2014-2017				30 763 989,88	33,04	
		2014-2016				29 619 990,00	31,82	
	2014-2015				48 020 674 000,00	51 579,67		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	9 312 776,70	31,90	4 888 346,27	16,75	29 189 298,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	9 312 776,70	31,90	4 888 346,27	16,75	29 189 298,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			38 456 438,22	32,32	119 000 000,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			64,00	37,65	170,00	

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2021			2,38	88,06	2,70
		2014-2020			2,33	86,21	
		2014-2019			2,33	86,21	
		2014-2018			2,36	87,32	
		2014-2017			2,39	88,43	
		2014-2016			2,53	93,61	
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			12,72	98,17	12,96
		2014-2020			12,16	93,85	
		2014-2019			11,51	88,83	
		2014-2018			11,02	85,05	
		2014-2017			10,05	77,56	
		2014-2016			8,70	67,14	
		2014-2015			6,41	49,47	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021			15,67	100,59	15,58
		2014-2020			14,73	94,56	
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021			18,75	98,77	18,98
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
2014-2018				15,55	81,91		
2014-2017				14,28	75,22		
2014-2016				7,50	39,51		
2014-2015				9,46	49,83		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	409 844 771,28	80,67	335 970 029,66	66,13	508 036 948,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	11 733 761,48	68,50	4 983 958,50	29,09	17 130 159,00

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	169 859 861,00	81,80	141 475 032,98	68,13	207 647 269,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			104 693,12	87,06	120 250,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	123 188 999,33	76,13	103 281 508,40	63,83	161 812 500,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			11 649,95	122,63	9 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			70 096,96	99,43	70 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 466 142,97	88,58	29 965 464,23	69,01	43 425 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			25 889,09	108,32	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			13 195,91	87,97	15 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	66 540 646,50	85,31	56 264 065,55	72,13	78 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			231 027,62	135,50	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021					124 000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	76 000 000,00
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 948 030,65	49,38	1 574 512,00	9,78	16 096 330,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 948 030,65	49,38	1 574 512,00	9,78	16 096 330,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			8 920 472,00	11,74	76 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			5,00	17,24	29,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			5,00	20,00	25,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2021			10,90	78,13	13,95
		2014-2020			10,11	72,47	
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2021			5,70	77,87	7,32
		2014-2020			5,28	72,13	
		2014-2019			4,80	65,57	
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2021			4,00	20,00	20,00
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	26 372 166,04	87,93	6 709 607,95	22,37	29 991 211,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	10 261 731,63	101,50	1 738 391,55	17,19	10 110 120,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			6 816 418,98	14,47	47 100 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			49,00	57,65	85,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	8 494 957,35	100,00	656 004,98	7,72	8 494 955,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			2,00	18,18	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	665 465,00	14,79	590 090,93	13,11	4 500 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			590 090,93	13,11	4 500 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2021			4 249 525,98	21,25	20 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	6 950 012,06	100,93	3 725 120,49	54,10	6 886 136,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2021			102,30	123,25	83,00	
		2014-2020			104,00	125,30		
		2014-2019			102,09	123,00		
		2014-2018			103,00	124,10		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				5,20	27,08	19,20
		2014-2020				3,47	18,07	
		2014-2019				2,26	11,77	
		2014-2018				1,40	7,29	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				37,19	105,64	35,20
		2014-2020				37,19	105,64	
		2014-2019				37,19	105,64	
		2014-2018				37,19	105,64	
		2014-2017				37,19	105,64	
		2014-2016				37,19	105,64	
		2014-2015				24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	63 766 304,34	94,58	31 525 693,80	46,76	67 417 631,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 420 556,66	75,04	4 460 652,87	26,95	16 552 320,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2021			113 800,00	27,10	420 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			7,00	23,33	30,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			5,00	50,00	10,00	

M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 044 048,73	97,07	3 540 133,60	48,78	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	44 301 698,95	101,59	23 524 907,33	53,95	43 608 358,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2021			813 510,00	105,65	770 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2021			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			415 556,39	95,40	435 600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			16 344 316,37	54,42	30 034 740,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			1 968 806,40	65,84	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			4 796 228,17	47,26	10 147 840,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	16-06-2022			445245906	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf	14-07-2022	n003zyjr
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	14-07-2022			2856960817	Résumé à l'intention des citoyens	14-07-2022	n003zyjr

